

L'Afrique de l'Ouest comme espace migratoire et espace de protection



© Laurent Geslin

Par Florianne Charrière et Marion Frésia

Ce rapport a été rédigé sur demande du HCR, grâce au financement de la Commission Européenne, par deux consultantes externes, Marion Frésia, anthropologue, et son assistante de recherche Florianne Charrière, en préparation de la conférence régionale « Protection des réfugiés et migration internationale en Afrique de l'Ouest », Dakar, Sénégal, 13-14 Novembre 2008.

Les points de vue exprimés dans ce document sont ceux des auteures et ne reflètent pas nécessairement ceux du HCR. Ce rapport peut être cité et reproduit librement dans un cadre scientifique et non-commercial, sans l'autorisation préalable du HCR, à condition que la source soit citée.

Ce rapport est disponible en ligne à : <http://www.unhcr.org/protect/483d0fb04.html>.

Le Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés, Novembre 2008.

Résumé

Par sa position stratégique entre l'Afrique du Nord et les zones tropicales, mais aussi par son ouverture sur l'Atlantique et les Amériques, l'Afrique de l'Ouest a toujours été un lieu d'intenses mobilités et de brassage de populations. Depuis les années 1960, elle a compté divers pôles de stabilités politique et économique (Sénégal, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria), qui ont fait d'elle un espace attractif par rapport au reste du continent. Terre d'immigration, l'Afrique de l'Ouest est aussi devenue une terre d'émigration dès la période coloniale, avec d'importants mouvements de population des pays du centre de la sous-région vers les pays côtiers, mais aussi vers d'autres pays africains (Gabon, Congo, Cameroun) et, dans une moindre mesure, vers les anciennes métropoles coloniales (France, Grande Bretagne, Portugal). Ces dernières années, l'arrivée fortement médiatisée et politisée de pirogues subsahariennes sur les côtes espagnoles et italiennes, a aussi donné à la sous-région une nouvelle image : celle d'un espace de « transit » d'où partiraient ces « milliers d'Africains » souhaitant rejoindre l'El dorado européen.

❖ L'Afrique de l'Ouest comme espace migratoire

La première partie de ce rapport s'attache à montrer que cette image ne reflète pourtant pas la réalité. Les statistiques les plus récentes indiquent en effet qu'il y a dix fois plus de mouvements migratoires au sein de l'Afrique de l'Ouest que vers les pays occidentaux. Si elles n'ont cessé de s'adapter aux aléas politico-économiques de la sous-région, ces mobilités se sont structurées, depuis la fin des années 1960, autour de trois espaces principaux : un espace centre, un espace ouest et un espace est. A l'exception des mouvements de réfugiés, elles répondaient à des stratégies familiales de diversification des risques, et s'organisaient sur une base villageoise ou ethnique suivant réseaux commerciaux souvent anciens.

Depuis le début des années 1990, on assiste à une diversification et une volatilité croissante de ces dynamiques migratoires intrarégionales, mais aussi à leur individualisation et leur précarisation. Plusieurs facteurs peuvent, entre autres, expliquer cette évolution : (i) l'explosion démographique et urbaine qu'a connu la sous-région au cours des 50 dernières années, et qui a contribué à redéfinir les structures familiales et à affaiblir certains réseaux d'entraide dans les pays d'accueil, (ii) la fragilisation des pôles « traditionnels » de stabilité politique et économique, et les guerres du Sierra-Léone et du Libéria, ayant entraîné d'importants mouvements de réfugiés, (iii) la fermeture progressive des voies légales d'immigration vers le Nord (l'Europe), le renforcement des contrôles aux frontières européennes et maghrébines et les opérations d'interception au large des côtes ouest-africaines, obligeant les populations à emprunter des itinéraires toujours plus dangereux, au péril de leur vie. De même les voies migratoires vers le Sud sont devenues plus risquées avec les conflits en Centrafrique et dans les deux Congo. Malgré ces difficultés, la mobilité reste plus que jamais perçue par les populations comme le meilleur moyen de sécuriser leur situation, à la fois d'un point de vue économique, politique, social et juridique. Si elle est « contrainte » pour des raisons politiques ou économiques, elle est aussi socialement valorisée.

❖ L'Afrique de l'Ouest comme espace de protection

Pour la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), les mouvements intrarégionaux sont également envisagés dans leur dimension positive, comme la pierre angulaire du processus d'intégration sous-régionale. De ce point de vue, l'Afrique de l'Ouest dispose d'un avantage indéniable : celui d'avoir un cadre juridique sous-régional établissant la liberté de mouvement, d'établissement et de résidence pour tous les ressortissants des Etats-membres de la CEDEAO. De plus, elle dispose également d'un cadre juridique relativement avancé en matière de protection des droits des travailleurs migrants et de protection des droits de l'homme en général. Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement la protection des réfugiés, de nombreux Etats membres de la CEDEAO ont développé des législations nationales sur l'asile, qui protègent également les droits des réfugiés.

Malgré ce cadre juridique propice, les populations rencontrent, en pratique, nombre de difficultés pour circuler librement et s'établir dans la sous-région. Durant leur trajet tout comme dans leurs pays d'installation, les ressortissants mais aussi les non-ressortissants de la CEDEAO ne sont pas toujours protégés contre des risques de violations de leurs droits fondamentaux. La deuxième partie de ce rapport identifie ainsi un ensemble de problèmes auxquels les populations font face dans la sous-région, quelles que soient les raisons pour lesquelles elles se déplacent. Il souligne, entre autres, que (i) le passage des frontières reste difficile, soumis au prélèvement de taxes informelles, à des pratiques discriminatoires, et à des violences ou détentions arbitraires ; (ii) la traite d'êtres humains reste une préoccupation majeure, tandis que les réseaux de passeurs et les trafics de migrants se démultiplient à mesure que les voies légales de la migration (vers l'Europe) se ferment ; (iii) la sous-région, et en particulier les pays dits de « transit », connaissent une montée croissante de l'intolérance envers les étrangers, qui se traduit par l'assimilation des « migrants » à des « criminels » ; (iv) les demandeurs d'asile déboutés au sein de la

sous-région se retrouvent sans protection, et rejoignent le plus souvent la vaste catégorie des « migrants irréguliers » n'ayant pas la possibilité ou ne souhaitant pas rentrer chez eux, et n'ayant pas non plus les moyens de régulariser leur situation de séjour sur place ; (v) les migrants expulsés d'Europe ou interceptés en mer et réadmis dans leur pays d'origine font face à des logiques d'exclusion sociale, l'échec migratoire étant associé à l'humiliation et à la honte.

Parmi ces populations migrantes se trouvent également de nombreuses personnes en besoin de protection, telles que des réfugiés, des demandeurs d'asile ou des personnes victimes de la traite humaine. Bien que la sous-région ait retrouvé une certaine stabilité depuis 2004 et que d'importants mouvements de rapatriement aient pris place, le HCR recense encore à 950 000 le nombre de personnes relevant de son mandat (réfugiés, déplacés internes, rapatriés et apatrides). Parce qu'elles empruntent les mêmes itinéraires et les mêmes moyens de transports que les autres migrants, ces personnes rencontrent les mêmes difficultés que ces derniers. Toutefois, leur situation particulière les rend encore plus vulnérable aux exploitations et aux abus, et les expose à des risques supplémentaires liés à la violation de leurs droits en matière d'asile et de protection internationale. Ainsi ce rapport s'attache également à décrire les risques de protection spécifiques aux populations réfugiées. Il souligne que : (i) si les risques de violation du principe de « non-refoulement » des demandeurs d'asile sont faibles dans la sous-région, ils sont beaucoup plus importants lors des expulsions arbitraires des migrants ouest-africains des pays du Maghreb ou lors des opérations d'interceptions en mer ; (ii) dans la sous-région, les procédures d'asile restent encore trop longues, peu équitables et peu efficaces, tandis que les taux de reconnaissance sont relativement bas ; (iii) certains gouvernements interprètent les mouvements des réfugiés au delà du pays d'asile le plus proche de leur pays d'origine comme des migrations économiques et rejettent ainsi leur demande de protection (iv) si de nombreux efforts sont faits pour rechercher des solutions durables pour les réfugiés ressortissants de la CEDEAO, notamment en matière d'intégration locale, la situation des non ressortissants de la CEDEAO reste préoccupante.

❖ Les principales initiatives et leurs lacunes

Dans une dernière partie, cette étude répertorie, de manière non exhaustive, les principales initiatives mises en œuvre par les acteurs institutionnels en matière de protection des droits des migrants et de droit des réfugiés. Trois initiatives importantes sont ici à relever : (i) l'Approche commune de la CEDEAO sur les migrations (et son plan d'action), qui marque une réorientation de l'attention sur les migrations interrégionales et une volonté d'entamer un dialogue d'égal à égal avec l'Europe et le Maghreb sur les questions migratoires ; (ii) le Plan d'action sous-régional de Ouagadougou sur la lutte contre la traite des humains ; (iii) le Mémoire de la CEDEAO sur l'applicabilité des Protocoles de la CEDEAO aux réfugiés ressortissants de la CEDEAO.

Outre ces trois initiatives, l'essentiel des actions et des moyens reste encore trop focalisé sur la lutte contre la migration irrégulière vers l'Europe, et concentré sur les pays dits de « transit » vers l'Europe (Sénégal, Mali, Niger). De plus, les accords bilatéraux passés entre les pays de l'Union européenne et les pays d'Afrique de l'Ouest sur la gestion migratoire et la réadmission des migrants en situation irrégulière, complexifient le travail d'harmonisation des politiques migratoires souhaitées par la CEDEAO. Par ailleurs, il n'existe à l'heure actuelle aucune stratégie pour répondre à la situation souvent très précaire des demandeurs d'asile déboutés par les Etats membres de la CEDEAO et plus largement des migrants en situation irrégulière dans la sous-région. Enfin, il faut encore noter que la multiplication des plans d'actions, des recommandations et des conférences dans le domaine de la migration aujourd'hui se fait au détriment de leur mise en œuvre, de leur suivi, de leur coordination et de leur évaluation.

❖ Les principales recommandations

Ce rapport se termine sur un ensemble de recommandations, dont on ne cite ici que celles qui cherchent à combler les lacunes des initiatives précédentes :

- (i) Renforcement de la protection des droits de l'homme et des droits des réfugiés aux frontières
- (ii) Recherche de solutions durables pour les réfugiés non ressortissants de la CEDEAO
- (iii) Recherche de solution pour les demandeurs d'asile déboutés
- (iv) Renforcement des mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation

En Annexe, se trouvent également, pour rappel, les recommandations de certaines initiatives précédentes en matière de protection des droits des migrants et des réfugiés.

Table des Matières

Introduction	6
Section 1 : L’Afrique de l’Ouest comme espace migratoire	8
I- Bref aperçu historique : les migrations des années 1960-1990	8
1-Trois pôles d’immigration intra-régionale	8
2-Trois destinations extra-régionales	9
3-Déplacements forcés de population	10
4-Des projets migratoires relativement structurés	11
5-Une politique migratoire marquée par le « laissez-faire »	12
II- Nouvelles tendances migratoires (années 1990-2008)	12
1-Volatilité et circularité croissante des mouvements intra-régionaux	13
2-Diversification et complexification des destinations extra-régionales	15
3-Rapatriements et nouveaux flux de réfugiés	18
4-Individualisation, féminisation et précarisation des projets migratoires	19
Section 2 : L’Afrique de l’Ouest comme espace de protection : opportunités et défis	23
I- Un cadre juridique et politique propice	23
1-La CEDEAO et la libre circulation	23
2- Protection des droits de l’homme et protection des réfugiés	24
3-Le dialogue euro-africain sur les questions migratoires	25
II- Risques de protection pour les populations migrantes	26
1-Le passage des frontières	26
2-Traite d’êtres humains et réseaux de passeurs	27
3-Montée de l’intolérance envers les étrangers	29
4-Vulnérabilité des migrants rejetés des procédures d’asile	31
5-Manque d’harmonisation des politiques migratoires	33
III- Risques de protection spécifiques aux populations réfugiées	33
1-Le risque de refoulement aux frontières	33
2-Des procédures d’asile encore peu équitables	34
3-Les mouvements « secondaires » de réfugiés	35
4-Solutions durables pour les réfugiés	36
Section 3 : Initiatives et lacunes en matière de gestion des flux migratoires mixtes	37
I- Les principales initiatives (années 2000)	37
1-Harmonisation des politiques migratoires et d’asile à l’échelle sous-régionales	37
2-Lutte contre les migrations irrégulières	38
3-Renforcement des systèmes d’asile et de protection	38
4-Recherche de solutions durables pour les réfugiés	39
5-Aide au retour et à la réinsertion des migrants	40
6-Lutte contre la traite des humains	40
7-Liens entre migration et développement	41
8-Recueil de données, conférences et études en cours	41
9-Création d’opportunités de migration régulière	42
II- Les principales lacunes	42
1- Multiplication des plans d’action et manque de coordination et de suivi	42
2- Focalisation sur les migrations irrégulières vers l’Europe et les pays de « transit »	42
3-L’absence de réponses pour les réfugiés non ressortissants de la CEDEAO et pour les migrants rejetés des procédures d’asile.	42
4- La faible prise en compte de certains facteurs structurels	43
Section 4 : Recommandations	44
ANNEXES-	48

Introduction

L'espace ouest-africain¹ est sujet à d'importants mouvements migratoires. Les évaluations les plus récentes, estime qu'entre 2% et 3% de la population d'Afrique de l'Ouest, soit plus de 8,66 millions d'individus², est concernée, chaque année, par la mobilité. 90% de ces mouvements sont internes à la sous-région et l'essentiel s'effectue encore entre pays limitrophes. Jouant un rôle de régulateur démographique et engendrant d'importants flux monétaires, ces migrations ont été un élément clé de la construction et du développement des Etats d'Afrique de l'Ouest et ont largement participé au processus d'intégration sous-régionale³. Consciente des potentiels que représente cette mobilité, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a, dès sa création, fait de la liberté de circulation, d'établissement et de résidence l'un des éléments essentiels de sa politique.

Toutefois, en pratique, les objectifs de la CEDEAO n'ont pas toujours été atteints et les populations ouest-africaines rencontrent encore de nombreuses difficultés pour se mouvoir et s'établir librement dans la sous-région. Parmi elles, se trouvent également des personnes avec des besoins spécifiques de protection qui empruntent les mêmes routes migratoires que les travailleurs ou les étudiants. En 2000, on estimait ainsi que 11% des mobilités sous-régionales étaient liées à des mouvements réfugiés⁴. Si ce pourcentage a baissé depuis le retour à une certaine stabilité politique dans la sous-région, en 2007, le HCR recensait encore 13'562 demandeurs d'asile et plus de 950 000 personnes relevant de son mandat⁵.

Malgré leur importance démographique, leur potentiel mais aussi les risques d'abus et d'exploitation qu'elles font encourir aux populations, les migrations intrarégionales font l'objet d'une attention bien moins importante que les flux ouest-africains en partance pour l'Europe. Aujourd'hui, les recherches académiques, les conférences internationales et sous-régionales et surtout les initiatives politiques en matière d'asile et de migration sont essentiellement tournées vers la question de la lutte contre la migration irrégulière vers l'Europe. Les pirogues sub-sahariennes en partance des pays côtiers (Mauritanie, Sénégal, Mali, Gambie, Guinée Bissau) ont été extrêmement médiatisées et ont donné une fausse image de la sous-région, désormais perçue comme une zone de « transit » vers l'Eldorado européen.

S'inscrivant dans le cadre d'accords bilatéraux passés avec les pays européens, les politiques migratoires des Etats-membres de la sous-région se sont ainsi focalisés, depuis le début des années 2000, sur le renforcement des contrôles aux frontières nord de la CEDEAO tout en mettant en exergue le lien entre migration et développement. Or, ces politiques n'ont pas toujours eu les effets escomptés et peinent encore à trouver le juste équilibre entre préoccupations sécuritaires et respect des droits humains fondamentaux. De plus, elles ne tiennent pas compte de la dynamique des migrations intrarégionales et des risques encourus par les migrants et les personnes en besoin de protection internationale au sein même de la sous-région.

En janvier 2008, la CEDEAO a réagi à cette situation, en se dotant d'une Approche Commune sur la migration, qui recentre les priorités sur la question de la libre circulation au sein de la région, de l'optimisation de la migration régulière et de l'aménagement du territoire. Ayant jusque là privilégié une politique de relative laissez-faire dans le domaine migratoire, les Etats membres réfléchissent désormais à une gestion plus effective des mobilités sous-régionales

¹ L'appellation « Afrique de l'Ouest » se réfère dans ce travail à l'espace CEDEAO, comprenant 15 pays depuis 2002 (Bénin, Burkina-Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo). La Mauritanie, ex-membre de la CEDEAO, sera toutefois aussi prise en considération.

² CEDEAO / CSAO / OCDE, 2008. Atlas de l'Intégration Régionale en Afrique de l'Ouest, <http://www.atlas-ouestafrique.org>.

³ Ndione, B. & Broekhuis, A., 2006. « Migration internationale et développement. Point de vue et initiatives au Sénégal », *Migration and Development series*, WP – 8.

⁴ Zlotnik, Hania, 2004. « International Migration in Africa: An analysis based on estimates of the migrant stock », *Migration Information Source*, mpi.

⁵ UNHCR, Data 2007, UNHCR / Gouvernements, FICSS. ; les personnes relevant du mandat du HCR sont les réfugiés, les demandeurs d'asile, les rapatriés et les apatrides.

afin d'en mobiliser les bénéficiaires (transferts de fonds notamment) tout en réduisant les risques d'abus et d'exploitation pesant sur les populations migrantes.

❖ *Flux intra-régionaux et migrations mixtes*

S'inscrivant dans cette perspective de recentrement sur la sous-région, cette étude se propose d'analyser les dynamiques migratoires actuelles dans, vers et en partance de l'Afrique de l'Ouest. Elle accorde une importance toute particulière aux flux intrarégionaux mais aussi à leur caractère « mixte ». Par mixité, nous entendons deux éléments¹ :

- le fait que les flux migratoires comprennent des personnes qui se déplacent pour différentes raisons mais qui empruntent les mêmes routes et font face aux mêmes difficultés pour traverser les frontières et s'établir dans la sous-région.
- le fait que les facteurs de la mobilité mêlent bien souvent des causes politiques, économiques, culturelles et sociales.

C'est dans cette optique que cette étude s'articule autour de quatre grandes parties :

- (i) Dans un premier temps, est dressé un tableau de la dynamique des flux mixtes et des routes migratoires dans la sous-région, principalement à partir d'une revue de la littérature et des statistiques disponibles.
- (ii) Ensuite, sont identifiés les principaux risques de protection auxquels les migrants et les personnes en quête de protection internationale font face au cours de leur parcours migratoire, et au sein de leur pays d'installation ou de transit.
- (iii) Enfin, la dernière partie présente les principales initiatives sous-régionales en matière de gestion des flux migratoires et de protection internationale.
- (iv) Sur cette base, un dernier chapitre établit un ensemble de recommandations visant à combler les lacunes identifiées parmi les initiatives, et à tirer le meilleur parti des opportunités offertes par les Protocoles de la CEDEAO en matière de liberté de circulation, d'établissement et de résidence.

Les annexes rappellent un certain nombre de recommandations déjà émises par le passé mais encore peu suivies d'actions concrètes. Elles comprennent également une note explicative sur la méthodologie utilisée dans ce travail ainsi que quelques définitions sur des termes clés utilisés dans le champ de la migration et de la protection des réfugiés.

¹ Voir annexe 3 pour une définition plus précise des mouvements migratoires mixtes.

Section 1 : L'Afrique de l'Ouest comme espace migratoire

Il faut, avant tout, souligner les limites inhérentes à toute tentative de cartographier les mouvements migratoires ouest-africains et de mettre de l'ordre dans le désordre. D'une part, les statistiques officielles sont rarement fiables, en l'absence de procédures d'enregistrement et de recensement, systématiques, harmonisées et comparables mais aussi en l'absence d'une définition univoque du migrant. Les chiffres se contredisent souvent, et ne tiennent, en général, pas compte des mouvements migratoires « irréguliers », c'est-à-dire non enregistrés et recensés aux frontières, alors qu'ils sont majoritaires. D'autre part, les distinctions opérées, dans le cadre de cette étude, entre mouvements « intrarégionaux » et mouvements « extra-régionaux », de même que les classifications juridiques distinguant les « réfugiés » des migrants, et les mobilités « légales » des mouvements « illégaux », sont à prendre avec précaution. La réalité est autrement plus dynamique. En pratique, les individus passent sans cesse d'une catégorie analytique ou juridique à une autre. Les migrations sont extrêmement volatiles et partent dans de multiples directions, les personnes pouvant changer de destinations au cours de leur parcours au gré des contraintes ou des opportunités. Enfin, il faut être tout aussi circonspect envers les différentes périodes migratoires proposées ici par souci de clarté : les dynamiques migratoires s'inscrivent en réalité dans un « continuum » de ruptures et de continuités.

I- Bref aperçu historique : les migrations des années 1960-1990

❖ *Les migrations sous-régionales avant 1960*

Historiquement, l'Afrique de l'Ouest est un espace de brassages de populations qui a toujours attiré de nombreuses populations migrantes de par sa position géographique privilégiée, tournée à la fois vers l'Atlantique et vers le Maghreb. Le commerce transsaharien puis le commerce transatlantique ont favorisé l'émergence de réseaux de commerçants très mobiles (diola, soninké, haoussa, peul), organisés autour de réseaux et de solidarités ethniques et religieux, principalement musulmans. Avec l'entreprise coloniale, de vastes mouvements de population ont également eu lieu dans la sous-région : outre des déplacements forcés de population liés aux exactions coloniales et aux recrutements forcés, elle a engendré d'importantes migrations saisonnières entre les bassins de main d'œuvre de l'hinterland et les zones de forts investissements coloniaux (plantations, mines, ports), situées principalement dans les pays côtiers. La mobilité se basait ainsi sur la politique coloniale d'aménagement du territoire et sur les déséquilibres environnementaux de la sous-région. Des transferts de main d'œuvre qualifiée ont aussi été opérés en dehors de l'Afrique de l'Ouest, pour faciliter l'administration des pays d'Afrique centrale francophones. Les dynamiques des flux migratoires post-coloniaux s'inscrivent en continuité avec ce double héritage historique, colonial et post-colonial.

1-Trois pôles d'immigration intra-régionale

Dès la fin des années 1960, trois sous-systèmes migratoires structurent la circulation régionale¹ et démontrent de la permanence, malgré les bouleversements politiques liés à la décolonisation, des réseaux d'échanges pré-coloniaux.

¹ Fall, P.D., 2006, « Travailler en circulant : la circulation en Afrique de l'Ouest et de l'Afrique de l'Ouest à l'Afrique du sud », *Migrations/Société*, vol. 18, n°107 :233-252. ; CEDEAO / CSAO / OCDE (Grisci, D. & Trémolières, M.), 2006. « Les Migrations », in *Atlas de l'Intégration Régionale en Afrique de l'Ouest*, (Dir.) Bossard, L., Série Population.

- ❖ **Le sous-espace Est**, regroupe les pays limitrophes du Golf de Guinée autour de l'économie avancée du Nigéria. Les réseaux d'échanges et de solidarités haoussa, ibo et yoruba structurent les déplacements dans ce périmètre, qui s'intensifieront autour du boom pétrolier que connaît le Nigéria dans les années 1970-80.
- ❖ **Le sous-espace Centre**, forme un couloir de migration important en direction des économies fortes de la Côte d'Ivoire et du Ghana. L'or, le cacao et le café ont assuré l'avenir de ces deux pays côtiers et généré des déplacements importants de main d'œuvre, aussi appelés « fronts pionniers », venus du Nord (Burkina-Faso, Mali). Au nord de cet espace, le commerce du bétail engendre aussi de nombreuses migrations saisonnières.
- ❖ **Le sous-espace Ouest**, autour du Sénégal, attire des migrations temporaires de par ses bonnes écoles et université, mais aussi des migrations plus durables de par sa stabilité politique et son ouverture sur les marchés européens. Les réseaux marchands dioula, peul et maure y sont bien implantés ainsi que le réseau wolof (mouride) autour de la culture de l'arachide.

Une analyse spatiale de longue durée montre que, jusqu'à présent, ce sont les zones côtières qui ont attiré le plus de migrants sous le triple effet :

- du développement de cultures de rente et de fronts pionniers agricoles,
- de l'urbanisation portuaire et de l'ouverture sur l'Europe et les Etats-Unis,
- de la dégradation de l'environnement dans les zones sahéliennes entraînant un phénomène d'exode rural¹.

La stabilité politique et le développement des infrastructures de base qu'offrent ces trois pôles ont aussi été des facteurs attirant d'autres populations que les travailleurs migrants, tels que les populations estudiantines mais aussi réfugiées. On remarque enfin que, durant cette période, la grande majorité des mouvements ouest-africains ont lieu entre pays limitrophes. Toutefois, des migrations de plus longues distances, d'un espace à un autre, existent également, et se calquent sur les anciennes routes migratoires de transfert de main d'œuvre suscitée par la colonisation française (cf. *carte 1*).

2-Trois destinations extra-régionales

Pôle d'immigration, l'Afrique de l'Ouest est aussi un espace d'émigration : émigration des populations des zones intérieures vers les zones côtières, mais aussi émigration plus lointaine vers d'autres pays d'Afrique et vers les pays occidentaux

- ❖ **Vers les autres pays d'Afrique sub-saharienne** : S'inscrivant dans l'héritage des déplacements de population opérés sous la colonisation, les migrations ouest-africaines vers d'autres régions d'Afrique se dirigent principalement vers le Sud, dans des pays où se trouvent des migrants ouest-africains déjà installés depuis la période coloniale (Gabon, Congo, Cameroun, Centrafrique).²
- ❖ **Vers les pays du Maghreb** : Après une longue période de déclin, les anciennes mobilités transsahariennes vers le Maghreb connaissent un nouvel essor à partir des années 1970. Le développement du secteur pétrolier en Libye et en Algérie suscite des mouvements importants de travailleurs ouest-africains et soudanais, souvent saisonniers et irréguliers tandis que le Maroc attire de nombreux étudiants musulmans ouest-africains³. Les statistiques officielles indiquent que la Libye accueillerait le plus de sub-sahariens (300 000 en 1995) et que les autres pays, Maroc, Tunisie, Algérie et Egypte,

¹ CSAO / OCDE, 2006, The socio-economic and regional context of West African migrations, WP- 1

² Fall, Papa Demba, 2006, « Travailler en circulant : la circulation en Afrique de l'Ouest et de l'Afrique de l'Ouest à l'Afrique du sud », *Migrations/Société*, vol. 18, n°107 :233-252. ;

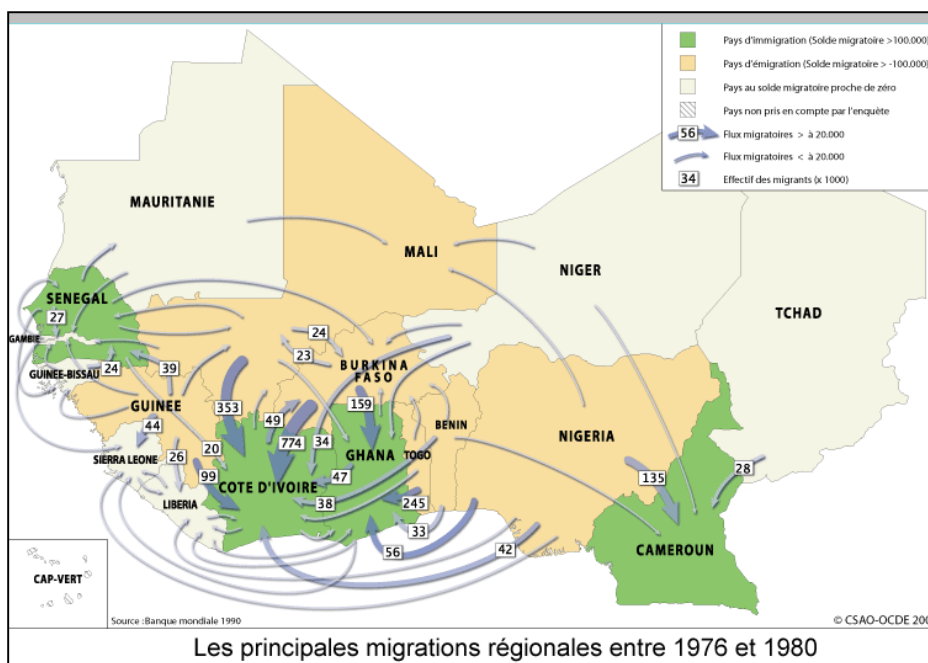
BA, C.O., 1995, « Un exemple d'essoufflement de l'immigration sénégalaise : les Sénégalais au Cameroun », *Mondes en développement*, vol. 23 (91) : 31-43.

³ Bredeloup, S. & Pliez, O., 2005. , « Migrations entre les deux rives du Sahara », *Autrepart* vol 36: 3-20

totaliseraient pas plus de 20 000 ouest-africains. 1, Toutefois, ces chiffres ne tenant pas compte des mouvements irréguliers, la réalité doit sans doute être beaucoup plus importante.

❖ **Vers les anciennes puissances coloniales** : Jusqu'à la fin des années 1980 – avant l'établissement d'un visa d'entrée – les migrations ouest-africaines vers les pays occidentaux se dirigent essentiellement vers les anciennes métropoles colonisatrices (France, Grande-Bretagne, Portugal) et s'effectuent principalement par voie aérienne. Ces migrations sont essentiellement masculines et peu qualifiées mais deviennent ensuite plus durables sous l'effet des politiques de regroupement familial, tout en s'élargissant aux étudiants, aux personnes qualifiées et aux femmes. En Europe, en 1990, les migrants ouest-africains ne représentent que le 0.005% de la croissance démographique annuelle européenne, qui est alors de 0.184%.² Environ, 25 000 d'entre eux arrivaient en Europe chaque année entre 1988 à 1992 et l'on estimait à seulement 450 000 le nombre d'habitants originaires de CEDEAO dans l'Union européenne en 1993, alors que 3,5 millions européens vivaient à l'étranger à la même époque.

Carte1 : Flux migratoires intrarégionaux (années 1970)



3-Déplacements forcés de population

❖ **Guerres intra-régionales et mouvements de réfugiés.** Comprenant d'importants pôles de stabilité, l'Afrique de l'Ouest n'a pas été épargnée par les foyers d'instabilité dès les années 1960 qui ont suscité d'importants mouvements de réfugiés. Guerres du Biafra au Nigéria (1967-1970), lutte de libération en Guinée-Bissau (1963-1973), mouvement indépendantiste en Casamance au Sénégal (années 1980 jusqu'à présent), conflit mauritanien en 1989, et plus récemment, les terribles conflits ayant déchiré les pays du fleuve Mano (Sierra-Leone et Libéria) de 1989 à 2000. Si la majorité de ces réfugiés ont

¹ CEDEAO / CSAO / OCDE, 2008, *Atlas de l'Intégration Régionale en Afrique de l'Ouest*, <http://www.atlas-ouestafrique.org>

² Bocquier, P, 1998, « L'immigration ouest-africaine en Europe : une dimension politique sans rapport avec son importance démographique », *La chronique du CEPED*, n°30 ORSRM - CEPED

trouvé l'asile dans les pays limitrophes, d'autres ont poursuivi leurs routes vers d'autres Etats de la sous-région.

- ❖ **Expulsions d'étrangers.** A ces violents conflits, s'ajoutent des mesures plus ponctuelles prises par certains Etats pour réguler, parfois « brutalement », l'immigration en période de récession économique : expulsions massives des étrangers du Ghana en 1969 et du Nigéria en 1983; naissance de la notion d'ivoirité dès 1986 ; expulsions de commerçants maures au Sénégal en 1989 ; expulsion d'ouest-africains par les autorités libyennes dans les années 1989. Toutefois, ces expulsions « ponctuelles » n'ont jamais véritablement apporté de changements fondamentaux dans la structure de mobilité sous-régionale et les migrants sont rapidement revenus dans les pays d'où ils avaient été expulsés.

4-Des projets migratoires relativement structurés

A l'exception des mouvements de réfugiés liés à une recherche de protection internationale, et des expulsions d'étrangers, les mouvements migratoires semblent donc, au cours de cette période, relativement bien structurés autour de pôles d'immigration bien identifiés, et de réseaux de solidarité ethniques pré-existants. Plusieurs éléments peuvent caractériser le profil des migrants, leurs motivations et leurs conditions de vie dans les pays d'accueil :

- ❖ **Des migrations masculines s'inscrivant dans un projet familial :** à l'exception des fronts pionniers, qui impliquaient parfois le déplacement de familles entières, les migrants sont essentiellement composés d'hommes, seuls. Leur projet s'inscrit dans une dynamique familiale et dans la volonté d'améliorer les conditions de vie du reste de la famille, restée « au village ». Des liens étroits sont entretenus avec la famille. Un système de remplacement des aînés par les cadets est souvent mis en place, c'est à dire qu'après un certain nombre d'années, le migrant rentre au village et est remplacé par un jeune¹.
- ❖ **Stratégies de diversification des risques :** la majorité des mouvements migratoires répondent à une stratégie de diversification des risques et à une recherche d'opportunités économiques en jouant sur les écarts économiques entre pays de la sous-région, aussi minimes soient-ils. Les migrants, d'origine rurale, pratiquent généralement le commerce ou d'autres petits métiers en ville, et renvoient des liquidités à la famille restée au village, pour financer les activités agricoles ou pastorales. Loin d'être issus de familles démunies ou défavorisées (castées par exemple), certaines études ont montré que les migrants appartiennent souvent à des familles de notables, ayant les moyens de financer le voyage².
- ❖ **L'existence de structures d'accueil communautaires et de mécanismes locaux de « protection » dans les pays d'installation :** les migrants se dirigent généralement vers des destinations où se trouvent déjà des ressortissants de leur village ou plus largement de leur ethnie. Certains travaux montrent ainsi qu'ils existaient dans tous les pays de la sous-région et au-delà des structures d'accueil communautaires et des intermédiaires, chargés d'accueillir les migrants, de les loger et de les aider à démarrer une nouvelle activité³. L'institution du « tutorat » (a, en particulier, toujours joué un rôle capital en Afrique de l'Ouest, pour accueillir les migrants et faciliter leur intégration⁴.

¹ Bredeloup, S., 1995, « Les Sénégalais en Côte-d'Ivoire, Sénégalais de Côte-d'Ivoire », *Mondes en développement*, XXIII, n°91 : 13-29.

² Schmitz, J., 2008, « Migrants ouest-africains : miséreux, aventuriers ou notables ? », *Politique Africaine* n°109.

³ BA, C.O., 1995, « Un exemple d'essoufflement de l'immigration sénégalaise : les Sénégalais au Cameroun », *Mondes en développement*, vol. 23 (91) : 31-43.

Bredeloup, S., 1995, « Les Sénégalais en Côte-d'Ivoire, Sénégalais de Côte-d'Ivoire », *Mondes en développement*, XXIII, n°91 : 13-29.

⁴ Chauveau JP et al., 2004, « L'organisation de la mobilité dans les sociétés rurales du Sud », *Autrepart* n°30.

5- Une politique migratoire marquée par le « laisser faire »

En termes de politique migratoire, cette période se marque, enfin, pas une politique de relative laissez-faire. Quelques accords bilatéraux ont été signés dans les années 1960 (Burkina Faso et Côte d'Ivoire en 1960, Burkina Faso et Mali en 1963, et Togo – Mauritanie en 1965). Mais, par manque de mécanismes de suivi ou de moyens, ils n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les migrations. Les réseaux migratoires semblent avant tout s'organiser suivant des réseaux de solidarité ethnique et familiale et suivre les différentiels économiques entre pays limitrophes. C'est aussi cette absence de politique migratoire qui a mené à des mouvements migratoires parfois aléatoires, notamment dans le contexte de crises politiques et d'expulsions d'étrangers.

II- Nouvelles tendances migratoires (années 1990-2008)

❖ *Nouveau contexte démographique et détérioration du climat politico-économique*

A partir des années 1990, l'Afrique de l'Ouest connaît un ensemble de bouleversements politiques, économiques et démographiques qui influencent fortement ses dynamiques migratoires. Deux périodes peuvent être distinguées :

- (i) Les années 1990, marquées par des déplacements forcés de population massifs, avec les guerres du Sierra-Léone et du Libéria ;
- (ii) Les années 2000, caractérisées par un durcissement sans précédent de la politique d'immigration européenne et la fermeture de la voie légale pour rejoindre les pays occidentaux.

Si ces deux périodes ont influencé différemment la dynamique des mouvements migratoires ouest-africains, il reste, en pratique, difficiles de les opposer. Elles s'inscrivent plutôt dans un continuum de ruptures et de continuités, et dans un contexte structurel relativement semblable. Entre 1960 et 1990, la population ouest-africaine a en effet augmenté en moyenne de 3% par an : elle a ainsi plus que triplé en 45 ans pour atteindre 314.73 millions en 2007². La population urbaine a pour sa part été multipliée par dix, pour atteindre un taux d'urbanisation de 50% aujourd'hui³. En 2000, 66% de la population avait moins de 25 ans tandis que le taux de personnes alphabétisées avait doublé depuis les années 1970.

Parallèlement à cette évolution, les pôles de stabilités économiques d'hier se fragilisent, avec la fin du miracle ivoirien, la saturation du marché informel au Sénégal, l'instabilité politique dans les zones pétrolières au Nigéria, et une paupérisation générale de la sous-région. L'explosion démographique, l'urbanisation et le ralentissement économique entraînent une individualisation croissante des modes de vie et familiaux, et redéfinissent la place des jeunes, à qui est désormais attribué la responsabilité de faire vivre leurs parents⁴. La mobilité semble alors plus que jamais être l'option privilégiée pour répondre à cette pression, car elle permet de jouer sur les faibles écarts économiques entre pays.

Toutefois, cette mobilité est entravée par plusieurs éléments : au sein de la sous-région les conflits sierra-léonais, libériens puis ivoiriens au début des années 2000 entraînent non seulement d'importants déplacements forcés de population (en particulier vers la Guinée et le Burkina-Faso, mais aussi au sein de la Côte d'Ivoire) mais aussi « contraignent » les mouvements migratoires à contourner des zones en conflit, autrefois très attractives. De plus, au cours de cette même période, des portes se sont également fermées à l'extérieur de la

¹ Fall, P. D, « Etat-nation et migrations en Afrique de l'Ouest : le défi de la mondialisation », IFAN – UCAD.

² CEDEAO / CSAO / OCDE, 2008, *Atlas de l'Intégration Régionale en Afrique de l'Ouest*, <http://www.atlas-ouestafrique.org>.

³ CSAO / OCDE, 2006, *The socio-economic and regional context of West African migrations*, WP – 1.

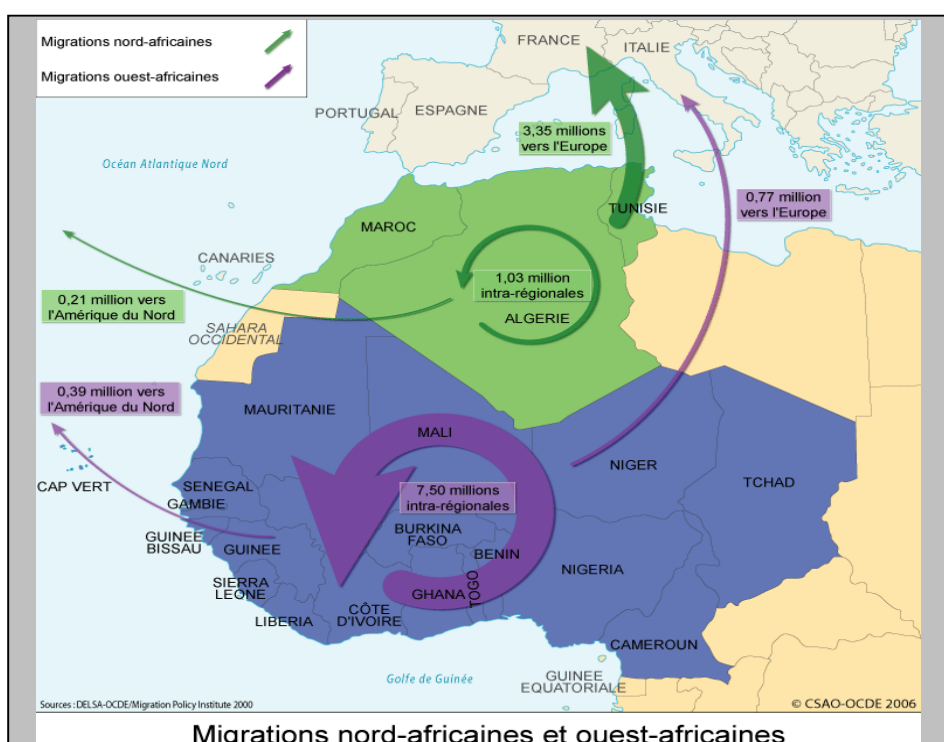
CEDEAO / CSAO / OCDE, 2008, *Atlas de l'Intégration Régionale en Afrique de l'Ouest*, Population, Dynamiques démographiques. <http://www.atlas-ouestafrique.org>.

⁴ Bâ, C.O. & Ndiaye, A.I., 2008, « L'émigration clandestine sénégalaise », in *Asylon* n°3, éd.TERRA.

région : l'instabilité politique en Centrafrique et dans les deux Congo limitent les opportunités migratoires dirigées vers le Sud ou obligent à aller toujours plus loin (Angola, Afrique du Sud) ; tandis que les mouvements vers le Nord se heurtent à la fermeture des voies migratoires légales vers les pays d'émigration traditionnels (France, Grande-Bretagne) dans un premier temps (années 1990), puis vers les pays d'Europe du Sud ensuite (années 2000).

L'ensemble de ces facteurs, démographiques, politiques et économiques a participé à complexifier les itinéraires migratoires tout en les intensifiant. Au-delà de leur diversité, et de la spécificité de chaque période (années 1990 et années 2000), on peut néanmoins identifier quelques caractéristiques communes à ces mobilités.

Carte 2 : Flux migratoires ouest-africaines en 2006



1-Volatilité et circularité croissante des mouvements intra-régionaux

Le premier constat est celui d'une fluidité et d'une volatilité croissante des flux intra-régionaux. Les destinations se multiplient et les migrations semblent se dessiner par étapes successives, de ville en ville, voire même de capitales en capitales, en fonction des opportunités d'emploi. Les migrants reviennent aussi fréquemment chez eux ou dans leurs capitales, avant de repartir à nouveau. Ainsi, les migrations apparaissent de plus en plus « circulaires ». Les projets migratoires s'individualisent et ne suivent plus nécessairement les réseaux de solidarité ethnique ou villageoise d'autrefois¹. De nombreux candidats partent sans information précise ou actualisée et ne trouvent pas toujours, dans les pays d'accueil, de structures d'accueil communautaires, pouvant faciliter leur insertion économique et assurer leur protection. Parce qu'ils souhaitent satisfaire leur espoir de stabilité mais aussi parce qu'ils sont victimes de rafles policières, ils sont alors très souvent contraints de repartir dans une autre capitale.

¹ Bâ, C.O. & Ndiaye, A.I., 2008, « L'émigration clandestine sénégalaise », in *Asylon* n°3, éd.TERRA.

Dans ce contexte, il devient difficile de distinguer les pôles d'immigration et d'émigration et les distinctions classiques se brouillent : la plupart des pays alternent entre immigration et émigration ou participent aux deux mouvements en même temps. Toutefois, malgré l'irrégularité des flux migratoires contemporains et la grande diversité des étapes et des destinations, on constate que 80% des mouvements se font encore entre pays limitrophes¹. 10% se font entre pays de la sous-région, plus éloignés, et les 10% restant sortent de la sous-région pour se diriger vers d'autres pays africains (Afrique centrale et Maghreb), l'Europe, l'Amérique ou le reste du monde. Les études les plus récentes² font également ressortir encore quelques pôles d'immigration et d'émigration, qui démontrent une certaine continuité avec dynamiques passées :

❖ **Les pays d'immigration (Gambie, Côte d'Ivoire, Nigéria, Burkina-Faso, Sénégal)**

Seule la Gambie et la Côte d'Ivoire sont clairement des pays d'immigration avec des taux de 15,3% et 13,1% d'immigrés parmi leur population. En nombre absolu, les flux vers la Gambie ne sont pas réellement significatifs (0,2 million d'individus) comparativement aux mouvements vers la Côte d'Ivoire (2 millions). Des flux importants se dirigent également vers le Ghana, le Nigéria et le Burkina-Faso, sans pour autant en faire des pays d'immigration puisqu'ils sont également touchés par l'émigration. Ainsi le Ghana est simultanément le 2ème pays d'accueil et le 3ème pays de départ de la sous-région, en nombre absolu. De même le Burkina-Faso reçoit beaucoup d'immigrants (0,8 million, soit 5,8% de sa population) mais envoie encore plus d'émigrés à l'extérieur (1,1 millions, soit 8,5%). Enfin, au Nigéria, l'immigration et l'émigration y sont quasiment égales (0,9 million d'immigrants et 0,8 million d'émigrants) mais se caractérisent par la longue distance des mouvements. Les immigrants proviennent de toutes la sous-région, et non pas seulement des pays frontaliers, tandis que les émigrés se dirigent facilement jusqu'en Europe ou aux Etats-Unis. Pourtant, en pourcentage de la population, ces déplacements restent relatifs (0,7% d'immigrants et 0,6% d'émigrés). Ne ressortant pas des statistiques, le Sénégal semble aussi être une destination attractive pour son offre éducative et universitaire et pour son image d'îlot de stabilité politique et économique. C'est également une destination qui miroite son ouverture, de plus en plus fictive, sur l'Europe.

❖ **Les pays d'émigration (Mali, Cap Vert, Nigéria, Burkina-Faso, Ghana, Sénégal)**

Seuls deux pays peuvent être clairement qualifiés de pays d'émigration : le Mali, qui compte 1,2 millions de personnes à l'étranger, soit 9,0% de sa population contre seulement 0,3% d'immigrants, et le Cap Vert avec un taux d'émigration très fort (35,8%) mais qui ne représente que peu d'individus en nombre absolu (0,8 millions de personnes). Le Cap Vert se distingue également par le fort pourcentage d'émigrants sortant de la sous-région.

➤ *Ainsi, à l'exception de trois pays ayant des soldes migratoires assez claires : le Mali et le Cap Vert (pays d'émigration) et la Côte d'Ivoire (immigration), les autres sont concernés par les deux tendances et montre des taux d'immigration et d'émigration très proches. On remarque néanmoins une certaine continuité historique, le Sénégal, le Nigéria, le Ghana et la Côte d'Ivoire restant encore des pôles attractifs. Le Burkina-Faso fait toutefois partie des nouveaux pôles d'immigration mais cela est en partie liée aux mouvements de population engendrés par la crise ivoirienne.*

Les principaux itinéraires intra-régionaux

¹ Ratha, D. & Shaw, W., 2007, "South-South Migration and Remittances", *World Bank*, WP 102, Washington.

² Banque Mondiale (BM), 2008. Recueil de statistiques sur les migrations et les envois de fonds, www.worldbank.org/prospects/migrationandremittances.

Harrison, A., Tolani, B. & Swanson, A., 2004. « Working Abroad: The Benefits Flowing from Nationals Working in Other Economies », *Movement of Natural Persons – Mode 4*, Paris. Statistics Division, United Nations Department of Economic and Social Affairs.

1- L'itinéraire Sud côtier ou la « voie sud », reliant la côte ouest à la côte sud de la sous-région. Sur cette route, les migrants alternent entre voie terrestre et voie maritime. Sur les bateaux, certains se font embaucher en tant que mécaniciens, cuisinier ou pêcheur pour financer le voyage. La route se fait suivant le mode du cabotage, avec des arrêts dans chaque capitale côtière traversée, jusqu'à atteindre le Nigéria, où certains continuent vers le sud via Calabar, pour rejoindre Douala.

2- L'itinéraire sahélien ou la « voie nord » : emprunté à l'origine par les convoyeurs de bétail, il traverse le Sénégal, le Mali, le Burkina-Faso, le Niger (par Maradi), puis le Nigéria (par Kano) ; puis certains continuent jusqu'à Garoua pour prendre le train jusqu'à Yaoundé. Ceux qui partent pour le Cameroun et qui en ont les moyens préfèrent généralement éviter le Nigéria, dont les frontières ont mauvaise réputation, et prendre l'avion à partir de Lomé ou de Cotonou.

3- L'itinéraire « médian », qui combine les routes nord et sud, et qui relie Dakar ou Nouakchott à Bamako-Ouagadougou-Abidjan et Accra, et combine le train (Dakar-Bamako) aux transports en communs (cars rapides) et parfois à la voie maritime.

Néanmoins, l'essentiel des mouvements intra-régionaux (80%¹) reste encore transfrontaliers, entre pays limitrophes. Les mouvements les plus soutenus sont toujours autour des frontières nord de la Côte d'Ivoire et du Ghana, aux frontières sénégalaises et entre les pays du Golf de Guinée. Les échanges sont également importants entre le Mali et la Burkina-Faso, la Guinée Bissau et le Cap Vert, le Liberia et la Sierra-Léone, le Nigeria et le Tchad.²

2-Diversification et complexification des destinations extra-régionales

❖ *Les conséquences du durcissement des politiques d'immigration européenne*

A partir des années 1990, le durcissement des politiques d'immigration des pays d'accueil traditionnels (France et Grande-Bretagne) entraîne une réorientation des flux migratoires ouest-africains en partance pour les pays occidentaux vers le Sud de l'Europe d'une part, et les Etats-Unis, de l'autre. Si la voie aérienne vers la France et la Grande-Bretagne s'est progressivement « fermée », de nouvelles voies terrestres (via le désert) et maritimes (via l'Océan atlantique et la mer méditerranée) se sont ouvertes à destination de l'Italie et de l'Espagne, transformant les pays du Maghreb en un nouvel espace de transit. Ainsi, alors qu'autrefois, ce sont principalement les Sénégalais (82 000 recensés en France en l'an 2000), les Ivoiriens (42 200 en France en 2000), des Ghanéens (56 100 en Grande Bretagne en 2000) et des Nigériens (88 400 en Grande Bretagne en 2000), Capverdiens (44 900 au Portugal en 2000) qui partaient pour l'Europe³, depuis la fin des années 1990, on retrouve également des Maliens, des Gambiens, et des Mauritaniens principalement en Espagne ; et des Ivoiriens, des Burkinabés et des Libériens en Italie. L'Italie a aussi attiré les migrants « traditionnels », puisqu'on y retrouve de nombreux Sénégalais (24 000 en Italie en 2000) ; Nigériens (15400 en Italie) et Ghanéens (17500 en Italie).⁴

Contrairement aux anciennes métropoles, les pays d'Europe du Sud ont encore de forts besoins en main d'œuvre étrangère et procèdent, dans un premier temps, à des régularisations massives des migrants sans-papier, qui contribuent à encourager les voyages clandestins. Face à ce que l'on pense être un « déferlement » d'Africains sur l'Europe, les Etats membres de l'Union européenne s'engagent alors, à renforcer les mécanismes de régulation de la migration et de contrôles des frontières sud. Ceci, à travers l'établissement de partenariats bilatéraux avec les pays de transit et/ou d'origine et de diverses formes de dialogues multilatéraux avec les pays d'Afrique du Nord, d'Afrique de l'Ouest, puis du continent Africain dans son ensemble. Le premier dialogue intergouvernemental, le Dialogue

¹ Ratha, D. & Shaw, W., 2007. « South-South Migration and Remittances », World Bank, WP – 102, Washington.

² Banque Mondiale (BM), 2008. Recueil de statistiques sur les migrations et les envois de fonds, www.worldbank.org/prospects/migrationandremittances.

³ Robin, Nelly – 1997. Atlas des Migrations ouest-africaines vers l'Europe, 1985-1993. Paris, Éditions de l'Orstom.

⁴ CEDEAO / CSAO / OCDE (Grisci, D. & Trémolières, M.), 2006. « Les Migrations », *Atlas de l'Intégration Régionale en Afrique de l'Ouest*, (Dir.) Bossard, L., Série Population.

5+51, est initié par les pays méditerranéens au début des années 1990 de manière informelle. Peu à peu, ces rencontres se sont institutionnalisées à travers notamment l'intervention d'organisations internationales (IOM, ICMPD) et des Unions Européenne (UE) et l'Union Africaine (UA). Une des principales initiatives de ces dialogues politiques est le renforcement de la surveillance aux frontières nord-africaines par les Etats du Maghreb moyennant une aide financière et un soutien technique de la nouvelle agence FRONTEX.

❖ ***Des itinéraires toujours plus dangereux et repoussés vers le sud***

Loin de maîtriser les flux migratoires en partance pour l'Europe, les accords bilatéraux entre l'UE et les pays du Maghreb² auront pour principale conséquence de pousser les migrants à emprunter des itinéraires de plus en plus dangereux tels que la voie maritime, directement au départ de la Mauritanie (Nouadhibou) et du Sénégal (Saint-Louis), pour rejoindre les îles Canaries. Les autorités espagnoles réagissent alors par une nouvelle politique, incluant la signature d'accords bilatéraux avec la Mauritanie (2006) et le Sénégal (2006, 2007 et 2008)³ et sollicitent, à partir de 2006, l'intervention de FRONTEX dans la surveillance des côtes ouest-africaines. Ces mesures, couplées à des arrestations de passeurs et à de nombreuses campagnes de sensibilisation menées par l'OIM et des associations locales, contribueront à diminuer le nombre de pirogues atteignant l'Espagne, à un peu plus d'une centaine par an en 2007 (101 embarcations identifiés en 6 mois en 2007 contre environ 990 pour tout 2006)⁴.

Toutefois, les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des nombreux bateaux qui sombrent en mer ni de ceux qui sont interceptés et ramenés sur les rives ouest-africaines avant même que la situation des migrants – et leurs éventuels besoins de protection – aient été examinés. De plus, ces mesures contribuent aujourd'hui à repousser les départs en mer toujours plus au sud et contraignent les pirogues à naviguer toujours plus au large. Ainsi, les départs se font désormais à partir du sud du Sénégal (Mbuur et Casamance), de la Gambie mais aussi de la Guinée (OIM, 2007) et les trajets prennent la haute mer pour éviter les patrouilles.⁵ Le renforcement des contrôles profite également aux passeurs. Par ailleurs, les voyageurs continuent à tenter la voie terrestre, via le désert. Afin de contourner l'Algérie et le Maroc, où les contrôles se sont désormais renforcés (et les expulsions de migrants fréquentes), les migrants privilégient désormais la route libyenne pour rejoindre les côtes italiennes ou espagnoles, via Tunis. Ils se rejoignent ainsi au départ d'Accra, d'Abidjan, ou même de Dakar, pour rejoindre Ouagadougou, puis traverser le Niger, via Niamey et Agadez, avant d'atteindre la côte méditerranéenne.

➤ *Ainsi peut-on souligner le faible impact des mesures restrictives sur le nombre de tentatives de départ, du fait de la faculté d'adaptation et de renouvellement des filières migratoire⁶. Le renforcement des contrôles et la fermeture de la voie migratoire légale vers l'Europe ont eu pour principale conséquence de transformer des flux autrefois réguliers en mouvements irréguliers. Il faut également rappeler que ces politiques ne concerne qu'une faible proportion des migrations ouest-africaines, le 90% prenant place au sein même de la sous-région.⁷ En chiffres absolus, les migrations sub-sahariennes irrégulières vers les îles Canaries (dont la majorité est ouest-africaine) se chiffraient en*

¹ Le dialogue 5-5 regroupe des Ministres et experts de la Tunisie, l'Algérie, la Libye, le Maroc, l'Italie, la France, le Portugal, l'Espagne, Malte et depuis peu la Mauritanie, chargés de trouver des solutions pour limiter l'immigration irrégulière.

² Avec l'accord bilatéral passé entre l'Espagne et le Maroc, les contrôles s'intensifient au Maroc et les arrivées illégales doublent aux îles Canaries avec 9929 arrivées pour 2002, puis 9000 arrivées en 5 mois en 2006 (www.infosdumaroc.com, 8.6.2006).

³ Mécanisme concerté de gestion des flux migratoires Espagne-Sénégal mis en place en décembre 2006, et signature d'un accord bilatéral entre l'Espagne et le Sénégal le 9 nov. 2007, mais toujours pas ratifié en 2008.

⁴ Fondation Konrad Adenauer (FKA), 2007. Enjeux de l'émigration au Sénégal. *Les Cahier de l'Alternance*, n°11

⁵ OIM, « Sénégal Migration », Bulletins mensuels n°1 et 2, Avril-Mai 2007.

⁶ Ndione, B. & Broekhuis, A., 2006. « Migration internationale et développement. Point de vue et initiatives au Sénégal », *Migration and Development series*, WP 8.

⁷ CSAO / OCDE, 2006. *The socio-economic and regional context of West African migrations*, WP - 1

2006 à 27 000 arrivées aux Canaries et 17 000 à Lampedusa¹ La moitié serait d'origine sénégalaise. En 2007, 16.482 immigrés arrivaient toujours irrégulièrement en Italie (Lampedusa) et mais plus que 11 500 vers les îles canaries.²

❖ **L'Afrique de l'Ouest comme nouvel espace de transit (Sénégal, Niger, Mali) ?**

Le durcissement des politiques européennes a eu pour deuxième conséquence de pousser plus au Sud les villes-relais et les pays de « transit ». Alors que jusque là, les pays maghrébins, l'Algérie, la Libye et le Maroc, occupaient ce rôle, l'intensification des contrôles dans ces pays obligent les migrants à s'y installer plus durablement et/ou à se replier plus au Sud. Ainsi, la période de transit se rallonge et entraîne une sédentarisation plus ou moins partielle des migrants pouvant aller jusqu'à plusieurs années³. Si de nombreux sub-sahariens se sont durablement installés au Maroc (autour d'Oujda), en Algérie dans la ville de Tamanrasset (50/100 de la population en 2005), ou encore à Nouadhibou en Mauritanie (10/100 de la population en 2005), ils sont désormais de plus en plus nombreux à se retrouver bloqués aux portes nord de l'Afrique de l'Ouest⁴.

Si les chiffres restent rares, les enquêtes qualitatives montrent que des villes comme Agadez au Niger, Gao et Kidal au Mali, mais aussi Saint-Louis au Sénégal ou encore Nouadhibou en Mauritanie font office à la fois de villes-relais mais aussi d'« impasses ». S'y côtoient en effet les migrants en partance pour l'Europe, qui y travaillent, le temps de se constituer le budget nécessaire pour « partir », des migrants installés de longue date depuis les années 1980, et ceux qui ont été interceptés en mer ou dans le désert ou renvoyés par les autorités espagnoles, algériennes, mauritaniennes ou libyennes. Ainsi, il reste très difficile de distinguer, dans ces pays, la part de migrants en résidence permanente de ceux en transit de courte durée, d'autant plus qu'une large part de la population étrangère opère des mouvements saisonniers⁵. Dans ces villes-relais se développe néanmoins une « économie de transit »⁶ (hôtellerie, commerce ambulancier, transport, etc.) qui dynamise et modifie profondément les espaces urbains, mais qui favorise aussi le développement de réseaux de trafics et de prostitution. A la charnière de ces villes-relais, on retrouve également le rôle clé joué par les capitales sahéliennes que sont Bamako, Ouagadougou et Niamey, comme étapes obligées vers les zones de transit.

❖ **Des départs vers les autres pays d'Afrique toujours plus lointains**

Avec les guerres qui ont déchiré l'Afrique centrale, et notamment la Centrafrique, et les deux Congo, les départs vers le Sud se sont, eux aussi, complexifiés. A l'exception de quelques travaux effectués sur la migration haalpulaar, soninké et wolof au Cameroun, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa et en Centrafrique⁷, il existe peu d'informations récentes au sujet de ces flux. Les recherches qualitatives montrent simplement que les destinations se sont diversifiées et les trajets rallongés. Ainsi, si de nombreux ouest-africains vont encore au Gabon, beaucoup se dirigent également vers l'Angola et l'Afrique du Sud depuis la fin de l'apartheid, attirés par les ressources minières et en pétrole.

¹ Lupini, L., 2006. « Le flux des migrants clandestins, le rêve d'une vie meilleure par le biais de réseaux clandestin », *Chronique des Nations Unies*, éd. En ligne.

² LDH Toulon, 2007. « Frontex face aux migrants africains illégaux », rubrique Les étrangers, L'Europe et ses étrangers. <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2253>

³ CEDEAO / CSAO / OCDE (Grisci, D. & Trémolières, M.), 2006. « Les Migrations », *Atlas de l'Intégration Régionale en Afrique de l'Ouest*, (Dir.) Bossard, L., Série Population.

⁴ Bredeloup, S. & Pliez, O., 2005. « Migrations entre les deux rives du Sahara », *Autrepart* vol 36: 3-20

Marfaing, Laurence, et Wippel, Steffen, (sous la direction). 2003. *Les relations transsahariennes à l'époque contemporaine. Un espace en constante mutation*, Paris-Berlin, Khartala – ZMO.

⁵ Choplin, A., 2008, « L'immigré, le migrant, l'allochtone : circulations migratoires et figures de l'étranger », *Politique Africaine* n°109.

⁶ Bredeloup, S. & Pliez, O., 2005. « Migrations entre les deux rives du Sahara », *Autrepart* vol 36: 3-20

⁷ BA, C.O., 1995, « Un exemple d'essoufflement de l'immigration sénégalaise : les Sénégalais au Cameroun », *Mondes en développement*, vol. 23 (91) : 31-43.

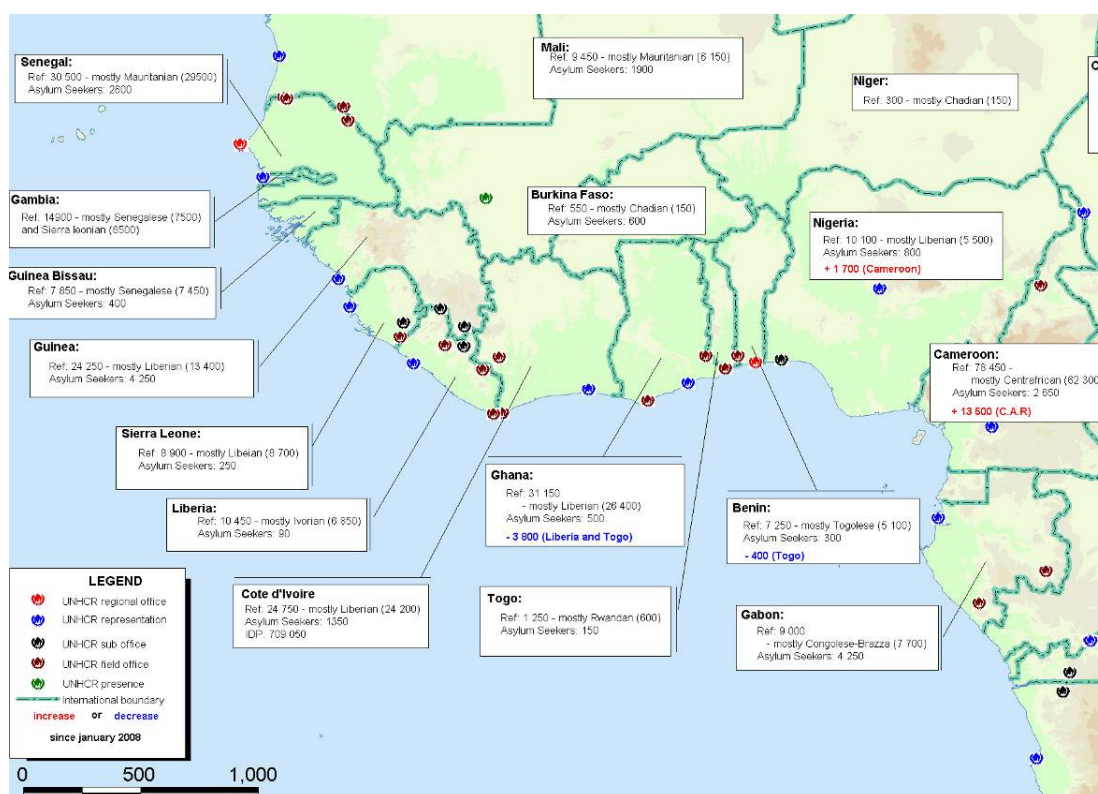
Bredeloup, S., 1995, « Les Sénégalais en Côte-d'Ivoire, Sénégalais de Côte-d'Ivoire », *Mondes en développement*, XXIII, n°91 : 13-29.

3-Rapatriements et nouveaux flux de réfugiés

❖ Des conflits aux mouvements de rapatriement

Après la crise mauritano-sénégalaise de 1989 et l'instabilité sporadique en Casamance, les années 1990 puis 2000 ont été marquées par des conflits meurtriers dans la sous-région. Les guerres du Sierra-Léone et du Libéria ont été les plus longues et ont eu des conséquences durables sur la dynamique des flux sous-régionaux en transformant les pays du Golfe de Guinée (Guinée-Conakry, Ghana) en zone refuge et en allongeant la durée moyenne de l'exil à 17 ans. Plus récemment, la crise ivoirienne puis togolaise ont aussi engendré de nouveaux mouvements de population significatifs à la fois internes (la Côte d'Ivoire comptait encore plus de 700 000 déplacés internes et externes (5886 réfugiés togolais au Bénin en Juin 2008 ; 6850 réfugiés ivoiriens au Libéria en Juin 2008). Dans la région du golfe de Guinée, les pays hier producteurs de réfugiés sont ainsi devenus des pays d'accueil et vice versa. A ces conflits sous-régionaux se sont ajoutés des flux de réfugiés en provenance des régions instables du Nord Cameroun, d'Afrique centrale et du Darfour, faisant ainsi de l'Afrique de l'Ouest la deuxième région d'asile du continent, après l'Afrique centrale. En 2007, le nombre de personnes relevant du mandat du HCR s'élevait ainsi encore à plus de 950 000¹.

Carte 3 : Populations relevant du mandat du HCR, Juin 2008 (source HCR)



Toutefois, la sous-région a aujourd'hui retrouvé une certaine stabilité ayant permis au HCR, par le biais d'un ensemble d'accords tripartites, d'initier quatre opérations majeures de rapatriement en faveur des Libériens (350 000 personnes de 2003 à 2007, des Sierra-léonais (178 000 au total), des Togolais (3398 rapatriés en 2007) et des Mauritaniens (4000 rapatriés en 2008), et des Camerounais (8000 en 2007), des Nigériens (17 000 rapatriés du Cameroun en 2007)²). Cette accalmie a également permis au HCR de recommander aux gouvernements

¹ UNHCR, Map – West Africa Displaced Population, 08.2007.

UNHCR, West Africa Global Report, 2007.

² UNHCR, West Africa Global Report, 2007.

la cessation du statut de réfugiés pour les Sierra-léonais en décembre 2008 et de planifier celle pour les Libériens en 2009, et laisse espérer la fermeture de plusieurs camps.

De nombreux réfugiés sont néanmoins encore réticents à envisager le retour. Ainsi, 14,000 Sierra-léonais et 79 000 Libériens souhaitent rester dans leur pays d'installation qu'il s'agisse de leur premier pays d'accueil (Guinée, Libéria, Côte d'Ivoire) ou d'autres pays d'installation, principalement dans les capitales des pays anglophones (Ghana, Nigéria, Gambie)¹. On retrouve également de nombreux Ivoiriens dans les capitales francophones, qui attendent les résultats d'une élection présidentielle, qui n'a eu cesse d'être reportée depuis 2005. L'Afrique de l'Ouest présente ainsi la particularité de compter de nombreux réfugiés urbains², majoritairement ressortissants de la CEDEAO.

❖ **Flux de réfugiés et de demandeurs d'asile actuels**

Les flux actuels sont constitués en majorité d'Ivoiriens et de Sierra-léonais. Ces deux groupes se retrouvent dans tous les pays ouest-africains, mais plus fortement en Guinée. Les Libériens continuent également à demander l'asile. Parmi les autres demandeurs d'asile ouest-africains, se trouvent des Togolais, surtout dans les pays voisins, des Nigériens en Côte d'Ivoire et au Bénin. Les flux provenant de l'extérieur de la sous-région sont dorénavant plus importants. Les Congolais (Kinshasa) demandent la protection dans tous les pays ouest-africains, mais en majorité au Nigeria. Les Soudanais et Tchadiens arrivent surtout au Ghana et au Bénin. Quelques Camerounais demandent encore l'asile au Nigéria. On compte quelques Rwandais et Burundais notamment au Bénin, Togo et Sénégal. Plus récemment, on compte également des Sri-lankais parmi les demandeurs d'asile dans la sous-région (89 au Sénégal, qui ont été déboutés et sont repartis ; 4 au Ghana, 8 en Côte d'Ivoire ; 2 au Togo, et 13 au Nigéria. Enfin, il faut aussi relever 2 Népalais qui ont demandé l'asile au Sénégal en 2007 ainsi qu'un couple de Népalais qui a obtenu l'asile en Gambie³.

Aujourd'hui, avec la fin relative des conflits en Afrique de l'Ouest, les gouvernements ouest-africains n'accordent plus que rarement le statut de réfugié prévu par la Convention de l'OUA (1969) et généralement accordé de *prima facie*. Dorénavant, les réfugiés sont majoritairement reconnus sur une base individuelle, suivant les critères de la Convention de Genève relative au statut de réfugié (1951) et son Protocole additionnel (1967).

❖ **Nouveaux foyers d'instabilité**

Si la sous-région connaît une accalmie, elle n'est toutefois pas à l'abri de conflits dans les années à venir et de nouveaux mouvements forcés de population. Outre des tensions politiques, liées à des mouvements de grève, des mouvements rebelles encore actifs, et/ou à l'exploitation des ressources (notamment pétrolières), la sous-région s'expose à de nouvelles « émeutes de la faim » avec l'augmentation des prix des denrées de première nécessité. Les changements climatiques et l'éventualité de nouvelles sécheresses ou famines, pourront également participer à de nouveaux mouvements de population. Enfin, la montée de la xénophobie, dans un contexte de faible croissance économique et/ou de répartition inégale des richesses, peut aussi susciter de nouvelles dynamiques d'exclusion et de redéfinitions des critères de l'autochtonie.

4-Individualisation, féminisation et précarisation des projets migratoires

¹ Idem.

² UNHCR, Data 2007, UNHCR / Gouvernements, FICSS : Le Bénin compte ainsi 4275 soit 52% de réfugiés urbains ; le Burkina-Faso 1133 soit 100% ; la Côte d'Ivoire 575 868 soit 78%, la Gambie, 8948 soit 57%, le Ghana 2151 soit 6%, la Guinée 14098 soit 48%, la Guinée Bissau, 8203 soit 100%, le Libéria 14982 soit 30%, le Mali 11059 soit 100%, le Niger 217 soit 64% ,Nigéria 3429 soit 38%, Sénégal, 3456 soit 15% et Togo, 3821 soit 79%.

³ Pour plus d'informations au sujet des flux migratoires en provenance d'Asie, voir Bredeloup : http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=AFCO_218_0199

❖ **Rajeunissement et féminisation des flux**

La majorité des migrants ouest-africains a moins de 40 ans et la tendance actuelle est au « rajeunissement » des mouvements migratoires. Aujourd'hui, il n'est pas rare de voir de jeunes adolescents de moins de 18 ans mais aussi des enfants circuler dans la sous-région, ce qui n'est pas surprenant étant donné que 66% de la population a moins de 25 ans. Parmi les migrations régulières et enregistrées, le taux de femmes atteint les 47,9%, ce qui est un peu plus faible que la moyenne mondiale mais qui illustre aussi une certaine féminisation des flux par rapport à la période précédente.¹ On remarque également dans cette catégorie de migrations « régulières », une augmentation de la mobilité des personnes qualifiées et des étudiants, qui se dirigent principalement vers le Sénégal, le Ghana et avant 2002, la Côte d'Ivoire.²

Il est plus difficile d'établir de nouvelles tendances pour les migrations irrégulières. Les enquêtes qualitatives montrent néanmoins qu'elles restent en majorité l'apanage de jeunes hommes, entre 16 et 35 ans, dont les niveaux de formation sont variés (école primaire, formations professionnelles en petits métiers, quelques diplômés). Toutefois, dans les villes-relais, et sur les routes à destination de l'Europe (que ce soit la voie maritime ou terrestre), on rencontre également de plus en plus de femmes (parfois enceintes) et d'enfants, parfois non accompagnés³.

❖ **Individualisation des mobilités et affaiblissement des structures d'accueil**

Les facteurs démographiques, économiques et politiques évoqués plus haut ont aussi contribué à affaiblir les structures d'accueil communautaires basés sur des réseaux de solidarité ethniques et villageois implantés dans les pays de destination. Faisant face d'un côté à une mobilité accrue, et de l'autre à une diminution des opportunités économiques, ces structures se trouvent, dans certains pays, incapables d'absorber l'ensemble des migrants originaires d'une même communauté ou groupe ethnique. Des études qualitatives ont montré comment en Côte d'Ivoire, par exemple, les structures d'accueil des migrants (d'ethnie haalpulaar) originaires de la vallée du fleuve Sénégal se sont progressivement déstructurées⁴. Cette situation affecte migrants comme réfugiés qui, sans soutien communautaire, se retrouvent plus facilement exposés à des violations de leurs droits fondamentaux. Toutefois, d'autres travaux montrent que des réseaux de solidarité perdurent (notamment religieux, au sein des confréries mourides), tandis que d'autres s'élargissent pour regrouper les migrants originaires d'un même pays (et non plus d'un même village ou ethnie)⁵.

A ce phénomène s'ajoute celui d'un désir d'« émancipation » de certains jeunes (cf. ci contre), qui souhaitent échapper au contrôle familial et à la pression sociale d'un « partage » des revenus trop anticipé. Aux projets migratoires collectifs, soutenus par la famille, se superposent ainsi des projets de plus en plus individuels de jeunes cherchant à subvenir à leurs besoins par eux-mêmes⁶. La majorité des personnes rencontrées est ainsi partie seule, sans en avertir leur famille mais avec l'intention de la contacter qu'une fois la « réussite » assurée. Dans leur pays d'installation, ils évitent alors d'entrer en contact avec les structures d'accueil de leur communauté d'appartenance, qui exercent toujours un certain « contrôle social » sur leurs membres et peuvent rapporter leur situation à la famille ou village d'origine.

¹ Banque Mondiale (BM), 2008. Recueil de statistiques sur les migrations et les envois de fonds, www.worldbank.org/prospects/migrationandremittances.

² Zlotnik, H., 2004, « International Migration in Africa: An analysis based on estimates of the migrant stock », *Migration Information Source*, mpi.

³ OIM, Bulletins d'information, Sénégal, 2007.

⁴ Bredeloup, S., 1995, « Les Sénégalais en Côte-d'Ivoire, Sénégalais de Côte-d'Ivoire », *Mondes en développement*, XXIII, n°91 : 13-29.

⁵ A.Choplin, 2008, « L'immigré, le migrant, l'allochtone : circulations migratoires et figures de l'étranger », *Politique Africaine* n°109.

⁶ Bâ, C.O. & Ndiaye, A.I., 2008. « L'émigration clandestine sénégalaise », in *Asylon* n°3, éd. TERRA.

Sans soutien communautaire, les jeunes migrants sont ainsi livrés à eux-mêmes¹ et beaucoup plus vulnérables à différentes formes d'exploitations, d'abus et de rafles policières.

❖ « Mixité » des motivations

Les motivations sous-jacentes aux mobilités ouest-africaines sont extrêmement complexes et mêlent des dimensions politiques, économiques, sociales et environnementales. On peut ainsi distinguer trois types de causes qui se superposent ou se succèdent dans le temps :

(i) Recherche de protection internationale ou d'assistance :

La recherche d'asile et de protection internationale concerne aujourd'hui principalement les personnes fuyant des zones de conflits ou d'instabilités politiques (cas des Ivoiriens, Soudanais, Tchadiens), ou ne souhaitant pas rentrer dans leur pays d'origine, qu'ils ne jugent pas encore sécurisés contrairement au HCR (cas de certains Mauritanais, Sierra-Léonais, Libériens, Togolais ou Congolais). Certaines personnes, qui ont été expulsées d'Algérie ou du Maroc vers le dernier pays de transit dans des conditions inhumaines ou dégradantes, se retrouvent également dans une position difficile et recherchent une assistance. Ces derniers ne sont généralement pas en mesure de rentrer chez eux par manque d'argent, par peur de subir la « honte » et « l'humiliation », ou par peur de regagner leur pays d'origine et par manque d'attache dans le dit-pays. Il arrive aussi que certains n'aient plus de parents ou réseaux sociaux dans leur zone d'origine. Toutefois à ces raisons se mêlent également des motivations économiques liées à une quête de stabilisation financière dans des pays à plus forte croissance économique.

(ii) Recherche d'opportunités économiques et diversification des risques :

La mobilité constitue encore pour une majorité de migrants une stratégie de diversification des risques, dans des contextes économiques et politiques fortement aléatoires où l'absence de relations sociales ne permet pas d'avoir une bonne « place » et où le système de « débrouille » et de « petits métiers » domine. Ainsi, les familles ouest-africaines sont pour la plupart éparpillées entre plusieurs localités et plusieurs pays à la fois, et s'entraident par le biais de transferts d'argent. Les modes de vie sont, de plus en plus, « transnationaux », et s'appuient sur plusieurs activités économiques (urbaines et rurales) en même temps, ainsi que sur les faibles différentiels économiques entre les pays de la sous-région (ce qui explique aussi la volatilité des flux). La recherche de sécurité économique se fait donc *via* la mobilité et non pas la sédentarité, ce qui souligne, une fois encore, le rôle régulateur des migrations et leur dimension « positive ». Il faut également noter que la mobilité économique est aussi soutenue par une recherche de sécurité juridique, car en démultipliant les lieux d'implantation de sa famille ainsi que ses cartes d'identité (obtenues par voie frauduleuse), le migrant multiplie aussi ses chances de pouvoir se replier dans une zone sûre, en cas d'aléas politiques ou climatiques.

(iii) Pressions familiales et dimension genre de la migration

Dans la plupart des sociétés ouest-africaines, la pression sociale est tournée vers les jeunes hommes qui se doivent d'aider leur famille ; les mères leur inculquent très tôt une éthique de la responsabilité les engageant à leur venir en aide dès que possible². Or, dans les zones rurales, les seuls exemples de réussite sociale semblent être liés à la migration et aux transferts d'argent opérés par ceux qui sont à l'étranger, et encore plus en Occident³. Les « Espagnols » ou les « Français », comme on les surnomme localement, affichent leur succès par la construction d'une maison en « dur » ou « à étages » et l'acquisition de biens de consommation symboliques (TV, voitures), créant ainsi des jalousies et un sentiment de « honte » chez les autres⁴. Ce sont aussi les migrants qui se marient avec les plus « belles

¹ Bredeloup, Sylvie. 199, « Les Sénégalais en Côte-d'Ivoire, Sénégalais de Côte-d'Ivoire », *Mondes en développement*, XXIII, n°91 : 13-29.

² Bâ, C.O. & Ndiaye, A.I., 2008. « L'émigration clandestine sénégalaise », in *Asylon* n°3, éd. TERRA.

³ Roman, F., 2008, *Les migrants clandestins maliens refoulés d'Europe*, Mémoire, Institut d'ethnologie de Neuchâtel.

⁴ Entretiens avec des jeunes migrants sénégalais, maliens et guinéens, Saint-Louis, Nouakchott, Dakar, juillet 2008.

filles » ou celles de « bonnes familles ». Dans les campagnes, les jeunes sont donc « contraints », selon leur expression, de partir, poussés par des raisons sociales, et pas seulement économiques.

Dans les foyers polygames, ces pressions sociales sont d'autant plus importantes qu'elles s'inscrivent dans des rapports de concurrence entre demi-frères, sur fond de rivalités entre co-épouses. Les mères sont les premières à encourager leur fils à l'émigration, pour assurer leur leur « réussite » au sein du foyer. Elles financent les voyages et contactent les marabouts, qui jouent également un rôle clé pour offrir la protection mystique nécessaire au périple¹. A ces pressions s'ajoutent, enfin, une forte valorisation sociale de l'« aventure » et de la « débrouille » comme nouveaux modèles de réussite², la migration des jeunes prenant alors aussi une dimension de rite de passage vers l'âge adulte. Dans certains cas néanmoins, notamment dans les foyers monogames, la concurrence entre frères est moins accentuée, et la migration s'inscrit encore dans une stratégie familiale : si un frère migre, il permettra à celui qui est resté d'investir dans le commerce et lui confiera la gestion de ses relations (transferts d'argent aux parents) mais aussi de ses affaires (achat de terrains, etc).

❖ **Profil des migrants en partance pour l'Europe**

Toutefois, qu'elle soit motivée par des raisons politiques ou économiques, la migration vers l'Europe reste en général hors de portée pour la plupart des jeunes, parce que trop coûteuse et risquée. Les départs pour l'Europe ou l'Amérique nécessitent un capital social et économique relativement important pour pouvoir emprunter l'argent nécessaire au financement du voyage. Qu'il s'effectue par voie aérienne (recherche de visa, *via* des « agents »), ou par voie terrestre et maritime *via* des passeurs, le voyage coûte très cher et sa préparation peut s'échelonner sur plusieurs années. Une partie de l'argent est souvent envoyée par un parent, déjà bien « placé » en Europe, et l'autre est réunie par la famille (la mère) ou par les confréries religieuses. Ces parents sont omniprésents dans les récits migratoires (cf. *section.II*). Ainsi, les « clandestins » en partance pour l'Europe ne sont pas les plus démunis. Qu'ils soient réfugiés, demandeurs d'asile ou migrants économiques, ce ne sont pas, en général, les plus pauvres ni les plus vulnérables qui s'engagent sur les routes vers l'Europe. La majorité a de petits métiers, d'autres sont bien qualifiés, et d'autres encore ont épuisé toutes les voies d'immigration légales.

¹ Bouilly, E., 2008, « Les enjeux féminins de la migration masculine. Le collectif des femmes pour la lutte contre l'immigration clandestine de Thiaroye-sur-mer », *Politique Africaine*, n°109.

² Ould Salem, 2002 « Tcheb-tchib et compagnie: lexique de la survie et figures de la réussite en Mauritanie », *Politique africaine*, 82 : 78-100.

Section 2 : L'Afrique de l'Ouest comme espace de protection : opportunités et défis

Cette deuxième partie se propose d'identifier les opportunités mais aussi les défis que l'espace CEDEAO présente en termes de protection des droits fondamentaux des réfugiés et des migrants. Elle se fonde, en plus de l'analyse de la littérature existante, sur environ 90 entretiens semi-directifs menés avec des migrants et réfugiés installés au Sénégal et au Ghana, ainsi qu'avec les principaux acteurs institutionnels intervenant dans le champ de l'asile et de la migration (cf. *annexe sur la note méthodologique*). L'identification des risques de protection ne se veut donc pas exhaustive. Elle se base uniquement sur les difficultés rencontrées par un petit échantillon de personnes. Elle peut néanmoins nous aider à dégager quelques tendances indicatives, même si toute généralisation à l'ensemble de la sous-région reste impossible.

I- Un cadre juridique et politique propice

1-La CEDEAO et la libre circulation

Créée en 1975, la CEDEAO regroupe 16 puis 15 Etats (après le retrait de la Mauritanie en 2002) de la sous-région dans une finalité d'intégration économique, la création d'un marché commun et de libre échange. Au côté de la détaxation des marchandises, la nécessité de faciliter la mobilité est rapidement reconnue comme un élément essentiel à la réalisation de cet objectif.

❖ *Les quatre protocoles de la CEDEAO sur la liberté de circulation, le droit de résidence et l'établissement*

Le Protocole de 1979 sur *la liberté de circulation des personnes, le droit de résidence et l'établissement*, entré en vigueur en 1980, constitue le cadre juridique de la liberté de mouvements dans la sous-région. Il prévoit, sur une période de 15 ans, la suppression du visa d'entrée et du permis de résidence. Suivent quatre protocoles additionnels et diverses décisions qui définissent plus précisément l'accès à la citoyenneté (A/P5/82), l'établissement d'un carnet de voyage et de formulaires d'immigration et d'émigration harmonisés (A/DEC.2/7/85), les droits des migrants travailleurs et les devoirs d'information des Etats envers la population (A/SP1785) et les droits de résidences (A/AP1/7/86) et d'établissement (A/SP2/5/90) des migrants travailleurs. Ces textes donnent aux travailleurs migrants réguliers le même accès aux services (éducation, formation, sécurité de l'emploi, établissements sanitaires, sociaux et culturels) que les nationaux. Ils énoncent également la responsabilité des gouvernements à vérifier la régularité de leurs ressortissants et indiquent des dispositions particulières quant aux migrants irréguliers (droits et conditions d'expulsion)¹.

Remarquons que le préambule du protocole relatif à la résidence définit le terme « migrant » comme « tout citoyen, ressortissant d'un Etat membre, qui s'est déplacé de son pays d'origine pour se rendre sur le territoire d'un autre Etat membre dont il n'est pas originaire *et qui cherche à occuper un emploi* ». Sont exclues de cette définition les personnes dont « les *relations de travail avec un employeur* n'ont pas été établies dans l'Etat membre d'accueil ». Cette définition ne tient pas compte des causes de départ, et peut donc inclure différents types de migrants, y compris des réfugiés. Mais elle écarte par contre les travailleurs du secteur informel, pourtant majoritaires dans les pays membres de la CEDEAO. Enfin, les Protocoles

¹ Kabbanji, L., Ouedraogo, D. & Piché, V., 2005. « Politique migratoire et intégration régionale en Afrique de l'Ouest » Adepoju, A., Boulton, A. & Levin, M., 2007. « Promoting integration through mobility: free movement and the ECOWAS Protocol », *New issues in refugee research*, n° 150, UNHCR, Geneva.

précisent également que les lois nationales concernant les « immigrants inadmissibles » restent prioritaires, et que l'Etat d'accueil se réserve la possibilité d'expulser tout étranger pour des raisons « de sécurité nationale, d'ordre public et de bonnes mœurs » (A/AP1/7/86, article 14).

❖ **La relance du processus à partir des années 2000 :**

En pratique, seule la suppression des visas d'entrée a été appliquée dans toute la sous-région, légalisant ainsi la présence des migrants pour une période d'accueil de 90 jours. La mise en œuvre des autres dispositions s'est heurtée à nombre de difficultés, notamment avec la crise économique des années 1980 puis l'instabilité politique des années 1990¹ qui ont plutôt amené la CEDEAO à jouer un rôle essentiel dans le domaine du maintien de la paix. Le carnet de voyage qui devait harmoniser les formalités de mouvements au sein de la sous-région n'a pas été émis par tous les Etats-membres. Seul sept pays l'ont instauré. Quant au passeport CEDEAO, qui devait suivre, deux pays l'ont délivré : le Bénin et le Sénégal². Les ressortissants de la CEDEAO rencontrent ainsi encore de nombreuses difficultés pour franchir les frontières et s'installer librement dans un pays d'accueil (cf. ci-dessous).

Toutefois, l'existence de ces Protocoles reste un puissant atout pour la sous-région et un regain d'intérêt pour leur mise en œuvre semble caractériser les années 2000. Par rapport aux années 1970, le contexte démographique a changé et le processus d'intégration sous-régionale semble plus que jamais indispensable. De plus, la sous-région est fortement touchée par l'émigration, et en particulier par la fuite des cerveaux. Ainsi, la Conférence régionale des Etats d'Afrique de l'Ouest adopte en 2001 la *Déclaration de Dakar* qui encourage les Etats membres à mieux tirer partie des dynamiques migratoires de la sous-région. La redéfinition des politiques d'immigration européennes incitent par la suite la CEDEAO à s'impliquer davantage encore dans une gestion concertée des migrations.

L'Approche commune de la CEDEAO sur la migration

En janvier 2008, le 33ème Sommet de la CEDEAO marque un tournant dans la gestion des migrations ouest-africaine avec l'adoption de l'Approche commune des Etats membres sur la migration à Ouagadougou, qui symbolise la volonté d'entamer un dialogue d'égal à égal avec l'Europe et le Maghreb. Cette Approche se donne pour priorité l'optimisation de la migration régulière intra-régionale via une politique active d'aménagement du territoire et de mise en cohérence des politiques migratoires. Elle souhaite également valoriser les potentiels des diasporas (transferts financiers) et promouvoir le développement des zones de départ. De nouveaux aspects sont également inclus, tel le respect des droits des migrants et des réfugiés, et la prise en compte de la dimension genre. Dépassant la seule question des migrations irrégulières, l'Approche commune espère ainsi optimiser les bénéfices de la migration et accélérer la mise en œuvre des Protocoles II et III. La CEDEAO réfléchit également, à l'heure actuelle, à intégrer dans ses prochaines directives les recommandations du HCR en matière de flux migratoires mixtes (Plan en 10 points).

Pour concrétiser cette approche commune, la CEDEAO a développé un plan d'action « Migration et développement », dont les éléments sont détaillés en Annexe III.

2- Protection des droits de l'homme et protection des réfugiés

¹ Adepoju, A., Boulton, A. & Levin, M., 2007. « Promoting integration through mobility: free movement and the ECOWAS Protocol », *New issues in refugee research*, n° 150, UNHCR, Geneva.

² De plus, le Sénégal est en train de mettre en place un passeport biométrique, qui remplacera le passeport de la CEDEAO.

❖ **Protection des réfugiés**

Par rapport à d'autres régions du monde, l'Afrique de l'Ouest présente également l'avantage d'avoir un cadre juridique relativement avancé en matière d'asile et de protection des réfugiés. Ainsi, tous les Etats membres de la CEDEAO sont signataires de la Convention de Genève relative au statut de réfugié (1951) et de son Protocole additionnel (1967), ainsi que de la Convention de l'OAU de 1969, qui prévoit de dispositions spécifiques sur les mouvements de réfugiés en Afrique. A noter que de nombreux pays n'ont pas encore signé les Conventions des Nations-Unies sur les Apatrides de 1954 et 1961.

A l'échelle nationale, les pays qui n'avaient pas encore de loi nationale sur l'asile ont fait de nombreux efforts pour se doter d'un système d'asile national, avec l'appui du HCR. Il en est ainsi du Mali qui a adopté une loi sur l'asile en 1998, de la Mauritanie (2005), de la Gambie (en cours d'adoption), ou encore de la Guinée (2000), Guinée-Bissau (2008), du Sierra-Léone (2007), de la Côte d'Ivoire (en cours d'adoption), du Nigeria (depuis 1989), Togo (2000), Ghana (1992), Libéria (1993), Burkina (1998), Bénin (1992), et Niger (1997). Toutefois, les procédures d'enregistrement et d'éligibilité des réfugiés manquent encore d'équité (voir ci contre). Par ailleurs, si les pays affirment leur souveraineté dans l'octroi de l'asile, ils considèrent encore que l'assistance financière et humanitaire apportée aux demandeurs d'asile et aux réfugiés est du ressort de la communauté internationale (HCR).

❖ **Protection des droits de l'homme**

En ce qui concerne les droits des migrants au sens large, six pays¹ ont déjà ratifié la nouvelle Convention onusienne sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2003), et cinq autres² l'ont signée sans l'avoir encore ratifiée. Quant aux différentes Conventions Onusiennes relatives aux Droits Humains, l'état de leur ratification varie fortement d'un pays à l'autre mais la plupart d'entre eux ont ratifié les principales. En ce qui concerne la lutte contre le trafic humains, l'Afrique de l'Ouest a développé un plan d'action à Ouagadougou en 2002 (*cf. annexe 2*).

3-Le dialogue euro-africain sur les questions migratoires

Avec la complexité croissante des phénomènes migratoires et les récentes préoccupations européennes en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, a émergé un nouveau dialogue euro-africain spécifiquement orienté sur les éléments de coopération dans la gestion des migrations légales, dans la lutte contre l'immigration irrégulière, et dans les liens entre migration et politique de développement. Plusieurs rencontres intergouvernementales euro-africaines ont eu lieu, à Rabat et à Tripoli (2006)³, puis à Lisbonne (2007). La première conférence ministérielle euro-africaine de Rabat en 2006 a mis sur pied trois groupes de travail sur les thèmes : « Migration et Développement » (Dakar, juillet 2008), « Migration légale » (Rabat, mars 2008) et « Migration irrégulière » (Ouagadougou, mai 2008)⁴, dont les recommandations seront soumises à la deuxième conférence ministérielle (Paris, Octobre 2008). Ces différentes réunions souhaitent tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations internationales (en particulier les transferts de fonds opérés par la diaspora) tout en réduisant au minimum leurs effets indésirables, à savoir la migration irrégulière et son lot de tragédies humaines.

En pratique, le dialogue euro-africain s'est traduit par un ensemble de recommandations, de déclarations et de plans d'action, dont les effets concrets restent encore à évaluer. Certains gouvernements européens, ainsi que l'Union européenne⁵, ont déjà proposé aux Etats ouest-

¹ Burkina Faso, Cap Vert, Guinée, Ghana, Mali, Sénégal.

² Bénin, Guinée Bissau, Libéria, Sierra Léone, Togo.

³ Conférences euro-africaines sur la Migration et le Développement de Rabat (juillet 2006), Tripoli (novembre 2006)

⁴ Les propositions adoptées au cours des trois rencontres d'experts seront soumises par le Réseau de Points de contact euro-africains à la Conférence ministérielle euro-africaine sur la Migration et le Développement (Paris, nov 2008).

⁵ Par exemple le « Partenariat pour la Mobilité » entre l'UE et le Cap Vert.

africains de signer des accords bilatéraux, alliant l'aide au développement à la gestion des flux migratoires¹. Dans ce type d'accords, un soutien financier et technique est généralement proposé aux principaux pays de départ ou de transit, pour qu'ils puissent freiner les départs irréguliers vers l'Europe, réadmettre sur leur territoire les personnes expulsées par les autorités européennes et maghrébines, et faciliter leur retour durable par des programmes de réinsertion. Certains accords définissent des cadres spécifiques pour favoriser la migration légale, mais sélective (appelée « migration choisie ») de certains types de travailleurs ouest-africains. La société civile a souvent reproché à ces accords de se focaliser sur les aspects sécuritaires (contrôles, interceptions) sans suffisamment développer de vision à long terme pour répondre aux attentes de la jeunesse africaine.

Ces dialogues euro-africains et euro-méditerranéens² restent néanmoins des plateformes utiles pour engager des négociations de blocs à blocs entre l'Union européenne, la CEDEAO ainsi que les pays du Maghreb, et trouver un équilibre entre les préoccupations des uns et des autres. De plus, elles sont relayées par des dialogues de la société civile et universitaire qui contribuent fortement au développement de politiques sensibles aux droits des migrants.

II- Risques de protection pour les populations migrantes

Les risques de protection identifiés ici concernent l'ensemble des populations migrantes dans la sous-région, quel que soit leur statut juridique : au cours de leur trajet et dans leur pays d'accueil, les distinctions juridiques ne sont, en effet, pas pertinentes.

1-Le passage des frontières

Si la libre-circulation est le « principe », en pratique, migrants comme réfugiés ne peuvent pas toujours se déplacer librement dans l'espace CEDEAO. Pendant leur voyage, les catégories légales n'ont d'ailleurs pas véritablement d'importance : qu'ils migrent pour des raisons politiques ou économiques, tous empruntent les mêmes itinéraires, font face aux mêmes difficultés, et passent, au cours de leur trajectoire, d'une catégorie juridique à une autre (migrant – demandeur d'asile – réfugié, etc.). Ainsi, au cours du voyage, ce sont les ressources financières à disposition qui importent plus que les statuts juridiques.

❖ Prélèvements de taxes informelles, détentions arbitraires et pratiques discriminatoires

De fait, de nombreux rapports tout comme nos enquêtes confirment que les passages aux frontières restent encore soumis au prélèvement de taxes informelles par des agents frontaliers en quête de moyens pour assurer le fonctionnement quotidien de leur administration ou compléter des salaires parfois dérisoires³. De plus, certains officiers tout comme certains migrants semblent ne pas connaître la teneur des Protocoles de la CEDEAO⁴.

Le montant des taxes informelles n'est pas fixe ni harmonisé et s'applique de manière discriminatoire selon l'origine des personnes. Ainsi, les ressortissants des pays limitrophes s'en sortent généralement avec des taxes de 2000 à 3000 FCFA (4 à 6 dollars), tandis que ceux en provenance de destinations plus éloignées (qu'elles soient internes ou non de la sous-région), se voient imposer des montants jusqu'à dix fois plus importants (~20 000 FCFA

¹ Pour une liste complète des accords de réadmission, voir : http://dialogueafricainmd.net/archivos/FR_experiences_nationales_et_europeenne_en_matiere_de_readmission_m_f.pdf ; voir aussi Gabrielli, L., 2008, « Flux et contre-flux entre l'Espagne et le Sénégal. L'externalisation du contrôle des dynamiques migratoires vers l'Afrique de l'Ouest », *Asylon* n°3, éd. TERRA.

² A noter que le « Processus de Barcelone », récemment renommé « Partenariat EuroMed : Union pour la Méditerranée » intègre également les migrations dans leur agenda.

³ Blundo, G. & Olivier de Sardan, JP, 2005, *Etat et corruption en Afrique*, ed. Karthala, Paris.

⁴ Adepoju, A., Boulton, A. & Levin, M., 2007. « Promoting integration through mobility: free movement and the ECOWAS Protocol », *New issues in refugee research*, n° 150, UNHCR, Geneva.

= 40 dollars)¹. Aux frontières des pays sahéliens par exemple, les anglophones, perçus comme plus aisés ou comme de « grands criminels » (cas des Nigériens), sont fréquemment surtaxés, de même que les « gens de la forêt », en provenance des pays du Golfe de Guinée ou des pays d'Afrique centrale.

Un ressortissant présentant une pièce d'identité valide, et connaissant ses droits, peut refuser de payer. Mais il s'expose alors à d'autres difficultés : au mieux, une attente infinie, et au pire, une détention arbitraire². Par contre, une personne sans pièce d'identité n'est pas en position de négocier et ceux qui ne peuvent pas payer sont très vulnérables. Il arrive qu'ils soient dépouillés, détenus arbitrairement, mais aussi violentés physiquement. Quant aux femmes, elles sont souvent contraintes de « payer en nature »³. Toutefois, les migrants font en général tout leur possible pour trouver de quoi payer, souvent en mendiant, en vendant leurs habits ou en travaillant sur place. Plus rarement ils rencontrent des officiers plus conciliants ou contournent les postes par les chemins de la brousse. Les frontières ayant la plus mauvaise réputation se situent à l'est de la sous-région, à commencer par celles du Nigéria, très contrôlées, que certains préfèrent parfois contourner par la voie maritime ou aérienne.⁴

❖ **Faible pertinence des catégories juridiques aux frontières**

Malgré les textes législatifs, la mobilité reste donc essentiellement fonction des ressources financières de l'individu et suscite donc de grandes inégalités entre ceux qui ont les moyens de passer et les autres. Dans ce contexte de faible mise en œuvre des Protocoles, la distinction juridique entre ressortissants de la CEDEAO et non ressortissants de la CEDEAO est, en pratique peu pertinente aux frontières, de même que celle opérée entre migrants et demandeurs d'asile ou réfugiés. Par contre des discriminations semblent s'opérer mais selon d'autres lignes de démarcation, entre ressortissants des pays limitrophes et les « autres » ; ces-derniers sont tous mis dans la même catégorie, qu'ils soient originaires ou non de la sous-région, demandeurs d'asile ou non. Aux frontières sahéliennes par exemple, Nigériens, Ivoiriens, Soudanais ou Tchadiens se verront prélever des taxes informelles beaucoup plus élevées, et exposés à plus de risques de détention. Les populations migrantes prévoient rarement des dépenses aussi fréquentes et élevées au cours de leur voyage. Beaucoup d'entre eux se retrouvent ainsi rapidement dans des situations très précaires, ayant dépensé leurs économies au cours du voyage. Certains vendent leur vêtement pour continuer le voyage et quémangent à manger⁵. Ils dorment généralement dans les gares ou les mosquées en attendant de pouvoir retrouver quelques moyens. Les confréries musulmanes sont des créneaux fréquemment utilisés pour demander de l'aide. Les populations locales ne sont pas toujours favorables envers les voyageurs. Il arrive que ceux-ci soit abusés ou mal dirigés.⁶

2-Traite d'êtres humains et réseaux de passeurs

Il faut ici distinguer la traite des êtres humains (« *trafficking* ») engendrant violation de droits humains (contrainte, exploitation, tromperie), du trafic de migrants (« *smuggling* »), qui suppose faire passer une frontière illégalement mais en respectant un contrat vendeur-client préétabli et librement consenti (cf. définitions en annexe). En pratique, la frontière entre les deux notions est souvent floue, les simples passeurs pouvant parfois abuser de la confiance de leur « client » et chercher à les exploiter.

❖ **Trafics et traite de migrants en partance pour l'Europe**

¹ Entretiens avec les Ghanéens, et Togolais au Sénégal, juillet-août 2008.

² Entretiens avec Lucien, Sénégalais, 20 juillet 2008, Jean, Togolais, 26 juillet 2008.

³ Entretiens avec Marie, Sierra-Léonaise, 17 juillet 2008, Charline, Sierra-Léonaise, 18 juillet 2008, Bertrand, Togolais 24 juillet 2008, Henry, Tchadiens 14 août 2008, Lucas, Soudanais 14 août 2008, Ivore et Marco, Soudanais 1^{er} septembre 2008.

⁴ Entretiens avec Ivore, Marco et Ibrahim Soudanais, septembre 2008.

⁵ Entretiens avec des groupes de Togolais, de Tchadiens et de Soudanais, juillet-septembre 2008.

⁶ Entretiens avec Henry, Tchadien, 14 août 2008, Jean, Togolais, 26 juillet 2008.

Le trafic des migrants en Afrique de l'Ouest a, historiquement, fleuri dans le cadre des migrations pour l'Europe par la voie aérienne. Aujourd'hui, faire appel à un agent pour obtenir un visa européen ou américain est une méthode courante, vu l'impossibilité d'en obtenir sans relation parmi le personnel consulaire. Si celui-ci ne peut pas être obtenu, le candidat attend d'être remboursé car il sait où trouver son agent. Cependant l'attente peut durer plusieurs années¹. Toutefois, cette forme de trafic peut aussi prendre la forme de traite humaine : des réseaux mafieux sont par exemple bien établis au Nigéria, mais aussi au Ghana pour exploiter des personnes souhaitant partir en Europe². Dans ce cas, les agents promettent, contre forte rémunération, d'organiser le voyage vers l'Europe avec de faux documents (faux passeports, faux visas). La première étape est franchie avec l'aval des officiers de douane, mais les « faux papiers » ne suffisent pas à franchir les escales suivantes et le voyageur est alors abandonné dans un pays tiers africain sans plus aucun document d'identité.³

Les traversées fortement médiatisées en pirogue semblent aussi relever d'une entreprise de trafic humain, puisque les migrants sont avertis des dangers et embarquent de leur propre gré⁴. Toutefois, les nombreux accidents (manque d'eau, manque d'essence, manque de vivres) causant la mort de milliers de migrants, de même que les nombreuses tromperies (migrants débarqués au large de Nouakchott ou de Dakar) font que, là encore, la frontière entre trafic et traite humaine est floue. Les passeurs locaux semblent également de plus en plus être « connectés » à des réseaux mafieux internationaux qui se chargent de recruter les candidats à l'émigration parmi les jeunes chômeurs⁵, en Mauritanie, au Sénégal, en Gambie, en Guinée, mais aussi en Côte d'Ivoire et au Ghana.⁵

La double figure du « passeur »

Si elle est plus médiatisée aujourd'hui, la figure du passeur a toujours existé en Afrique de l'Ouest. Appelés « coxers » dans la sous-région, il s'agit d'intermédiaires entre les voyageurs et les transporteurs qui aident les migrants à traverser la frontière (soit de manière négociée avec les officiers de douane, soit dans la clandestinité), à échapper aux contrôles, et/ou à obtenir des devises. On les rencontre à toute les frontières, mais plus particulièrement au niveau des plus redoutées : Bénin-Nigéria ; Nigéria-Cameroun ; Nigéria-Tchad. Les coxers sont souvent eux-mêmes des migrants ouest-africains installés depuis longtemps dans leur pays d'accueil.

A côté de cette catégorie de « coxer », perçue positivement par les migrants, il en existe une autre qui relève plutôt de réseaux organisés de recrutement des candidats à l'émigration : dans ce cas, les « coxers » sont chargés d'amener des clients aux transporteurs moyennant une forte commission. Ils jouent en même temps le rôle de logeur, et aident le migrant à obtenir des faux papiers, des visas, des passeports, et à préparer son voyage. Dans ce cas, les migrants ne sont pas à l'abri d'exploitations, parfois même au péril de leur vie, et le « coxer » prend un visage moins positif. La limite entre « smuggling » et « trafficking » devient alors extrêmement floue.

Aujourd'hui, certains pêcheurs sénégalais et gambiens se sont reconvertis au métier de « coxer ». Si certains expliquent cette reconversion par l'hypothèse d'une crise de la pêche liée à la surexploitation des ressources halieutiques ouest-africaines, des enquêtes de terrain viennent rappeler que les pêcheurs jouent un rôle secondaire dans l'organisation de la migration par rapport aux réseaux d'« hommes d'affaires » sénégalais, maliens, mauritaniens, guinéens ou nigériens qui font travailler des équipes de « rabatteurs » pour recruter des candidats au départ dans des quartiers touchés par le chômage⁶.

❖ Traite d'être humains et d'enfants au sein de la sous-région

¹ Entretiens avec des Sénégalais, Togolais et Ghanéens, juillet-septembre 2008.

² Entretiens avec Numa, Sierra-Léonais, 22 juillet 2008, Sylvie, Ghanéenne, 04 août 2008.

³ Entretiens avec les Ghanéens, août-octobre 2008.

⁴ Entretiens avec les Sénégalais et Ghanéens, juillet-octobre 2008.

⁵ Entretiens avec la police des étrangers à Saint-Louis, juillet 2008.

⁶ Sall, A. & Morand, P. 2008, « Pêche artisanale et émigration des jeunes par voie piroguière », *Politique Africaine* n°109.

Outre les trafics de migrants en partance pour l'Europe, la sous-région est touchée par des formes de trafics humains sans ambiguïté, et en particulier de femmes et d'enfants, mais qui restent encore mal connues tant dans leur ampleur que dans leur organisation. En 2005, l'ONU classait les risques de trafics humains par pays comme suit : Nigéria, très élevé ; Bénin et Ghana, élevé ; Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Libéria, Mali, Niger, Sénégal et Sierra-Léone, moyen ; Cap Vert, Gambie et Guinée, peu élevé.¹

Les réseaux sont nombreux et complexes. L'OIM a identifié au moins cinq circuits allant :

- du Nigeria vers l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas,
- du Ghana à destination du Nigeria, de Côte d'Ivoire, d'Italie, de Belgique, des Pays-Bas, du Liban, de Libye et des Etats-Unis,
- du Mali en direction de Côte d'Ivoire, de Guinée, du Sénégal, du Nigéria, d'Arabie Saoudite et du Koweït,
- du Burkina Faso vers le Mali,
- du Bénin et du Togo vers le Nigéria et la Côte d'Ivoire.

La traite des enfants est mieux documentée. Plusieurs Etats de la sous-région connaissent un trafic de dimension nationale (des zones rurales vers les villes) mais aussi internationale, et sont à la fois des lieux de départ, de destination et de transit d'enfants trafiqués. *Anti-slavery International* a mené des recherches qualitatives dans quelques pays et relevé l'intensité du commerce et de l'exploitation des enfants :

- du Bénin vers le Gabon pour le travail domestique²,
- du Mali en Côte d'Ivoire, pour le travail dans les plantations³,
- du Togo vers le Gabon, le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso et l'Europe en tant que domestiques, vendeurs de rue, mendiants ou prostituées.⁴

Dans le golfe de Guinée, les camps de réfugiés ne sont pas épargnés. Si la disparition d'enfants est constatée, il reste néanmoins difficile de pouvoir attester de leurs « ventes »

3-Montée de l'intolérance envers les « étrangers »

Aucun pays de la sous-région ne discrimine ouvertement les ressortissants étrangers. Malgré cela, la xénophobie est relativement bien présente et grimpe en période de difficultés économiques. De plus, la plupart des pays ouest-africains ont mis en place des politiques protectionnistes, favorisant l'embauche des citoyens. Ainsi le fait d'être étranger, ou de ne pas avoir de papier en règle induit de nombreuses difficultés. Pour s'intégrer durablement, les statuts juridiques prennent alors plus d'importance qu'aux frontières. Selon qu'ils soient demandeurs d'asile, réfugiés, travailleurs réguliers ou irréguliers, les rapports aux autorités ne sont pas les mêmes, et ils n'auront pas recours aux mêmes institutions. La possession de documents d'identité valides est devenue, dans tous les pays, indispensable pour avoir accès aux services sociaux de base mais aussi pour pouvoir circuler librement au sein des pays d'accueil. Or la majorité des migrants n'en ont pas, y compris les réfugiés (cf. ci-dessous).

❖ L'opposition « gens du Sahel » et « gens de la forêt »

¹ Holmes, S., 2008, « Trafic, une forme moderne d'esclavage », Africa.com.

² Anti-Slavery, 2000., « Rapport sur les trafics des enfants entre le Bénin et le Gabon », rapport de recherche, Fanou-Ako, N. & Adihou, A.F. ASI.

³ Anti-Slavery, 2000. « Trafficking of children in West Africa – focus on Mali and Côte d'Ivoire », ASI.

⁴ Anti-Slavery, 1999. « Child Trafficking in West and Central Africa », United Nations Economic and Social Council, Geneva.

Au Sénégal par exemple, les migrants et demandeurs d'asile qui rencontrent le plus de difficulté d'intégration ne sont pas ceux qui viennent des pays limitrophes, (les plus nombreux, mais les plus proches culturellement), mais les « gens de la forêt » et les « anglophones », accusés d'« animisme » et de « tribalisme »¹. A l'échelle des représentations tout comme des attitudes envers les étrangers, cette opposition semble plus pertinente que la classification juridique : ressortissants et non ressortissants de la CEDEAO. Les Nigériens en particulier, sont systématiquement assimilés au commerce de la drogue, à la prostitution et à la fraude financière (à la fois par les citoyens et les services de l'immigration), tandis que les Libériens et les Sierra-léonais suscitent la peur du fait des violences qu'ont connu leur pays. En plus de la langue, ces derniers sont également différenciés par leur « peau claire », tout comme les Ivoiriens. Au contraire, les Tchadiens sont perçus comme « plus proches » à la fois du point de vue de la religion et de la culture.

Ces représentations se traduisent par des stratégies d'évitement entre communautés d'accueil et « étrangers », mais surtout par des discriminations quotidiennes, dans l'accès à l'emploi, et surtout face à la police. De fait, les anglophones et les personnes de peau plus claire sont plus fréquemment visés par les contrôles de routine puisque leur langue ou leur couleur laisse présager une situation irrégulière². Il arrive également qu'ils soient détenus s'ils n'ont pas de quoi payer les officiers, mais ils sont généralement relâchés après quelques jours³. Aujourd'hui, les migrants « de transit » sont aussi facilement assimilés à des petits criminels, car suspectés de commettre des petits délits afin de financer la suite de leur voyage et de favoriser le développement de réseaux de passeurs et de criminalité organisés (commerce de la drogue, prostitution)⁴.

De plus en plus, on assiste ainsi à une assimilation entre migrants originaires des pays autres que des zones limitrophes et « criminels ». Dans les pays situés entre le Maghreb et l'Afrique de l'Ouest, comme en Mauritanie, on observe aussi une recrudescence d'une idéologie raciale, opérant des amalgames entre « noirs étrangers », « clandestins en transit », et montée de l'insécurité⁵. Toutefois, ce phénomène ne touche pas tous les pays à égalité. Au Ghana par exemple, où la croissance économique est plus importante et les migrations de « transit » vers l'Europe de moins longues durées, on ne retrouve pas cette tendance, à l'exception des Nigériens, perçus comme de grands criminels dotés de pouvoirs occultes.

❖ *La difficile régularisation des migrants*

En théorie, le principe de libre circulation de la CEDEAO devrait fortement restreindre le nombre de personnes irrégulières, puisqu'il suffit de retraverser la frontière tous les 90 jours pour être en situation régulière⁶. Si cela semble une pratique courante chez les migrants originaires des pays frontaliers, ce n'est pas le cas des autres qui, passés ce délai, doivent obtenir un permis de résidence pour entreprendre toute activité légale.

Or, en matière de droit d'établissement et de résidence, les Protocoles II et III de la CEDEAO n'ont pas encore été mis en œuvre. Les procédures pour obtenir un permis de résidence dépendent ainsi encore largement des lois nationales qui, quand elles existent, sont exigeantes et coûteuses. Au-delà des variations par pays, les candidats ressortissants de la CEDEAO doivent au minimum disposer d'une carte d'identité valide, prouver qu'ils peuvent subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, fournir un acte de naissance et un extrait de casier judiciaire, déposer une caution de rapatriement et parfois même un certificat médical. Pour les non-ressortissants de la CEDEAO, s'ajoute en général la nécessité d'être embauché dans le secteur formel et l'obtention d'un visa de travail, mais la procédure varie fortement en fonction des nationalités.

¹ Entretiens avec différents citoyens sénégalais, des ONG et des immigrés, juillet-août 2008.

² Ce fait ressort des entretiens avec les Ghanéens et Sierra-Léonais, juillet-août 2008.

³ Entretiens avec Cynthia, Sierra-léonaise 28.07.2008, Thierry, Ghanéen, 06.08.2008.

⁴ Entretiens avec des membres de la CNE, août 2008.

⁵ Choplin, A., 2008, « L'immigré, le migrant, l'allochtone : circulations migratoires et figures de l'étranger en Mauritanie », *Politique Africaine* n°109.

⁶ Entretiens avec M.Ndione, 18 août 2008.

En pratique, peu de migrants arrivés en situation irrégulière ont la possibilité de répondre à ces critères, soit par manque de moyens, de relations et/ou d'informations. Les « irréguliers » restent donc nombreux. Ils ne sont pas protégés, ne bénéficient d'aucune sécurité sociale et financière et ont un accès limité aux services de bases (soin, éducation). Sans qu'il ne soit pris de réelles mesures contre eux, ils sont également, pour la police, source de pot-de-vin plus élevé. Cette situation les rend aussi forcément plus vulnérable aux arrestations arbitraires.

4-Vulnérabilité des migrants rejetés des procédures d'asile

❖ *Les demandeurs d'asile déboutés dans les pays de la CEDEAO*

Les demandeurs d'asile dont les requêtes ont été rejetées (la majorité) ont, en principe, la possibilité de se régulariser selon les procédures nationales¹. La procédure visant à régulariser leur séjour varie suivant les nationalités (CEDEAO/non-CEDEAO) mais nécessite au minimum la présentation d'une pièce d'identité valide et la preuve d'un revenu permettant de subvenir à ses besoins, exigences souvent impossibles à remplir pour les demandeurs d'asile déboutés. Parfois, une caution de rapatriement est également demandée. La somme dépend des accords bilatéraux avec le pays d'origine. Au Sénégal par exemple, elle se monte à 20-50 000 CFA (40-100 dollars) pour les pays CEDEAO, et atteint les 200 000 CFA (400 dollars) pour les autres pays. D'autres dépenses, tels les timbres fiscaux, les déplacements, les papiers administratifs s'ajoutent. En pratique, la démarche pour obtenir un permis renouvelable tous les un à cinq ans s'avère donc quasi-impossible pour les demandeurs d'asile déboutés, qu'ils soient ressortissants ou non de la CEDEAO.

En général, ces demandeurs d'asile déboutés restent dans leur pays d'accueil, n'ayant pas les moyens ni le désir de rentrer dans leur pays d'origine. Les Soudanais, les Tchadiens, les Libériens et les Sierra-léonais en particulier expriment clairement leurs craintes de rentrer soit dans des pays en guerre, soit là où il n'y a « rien ». Comme le reste de la population irrégulière, les autorités les tolèrent mais les perçoivent comme source d'insécurité. Catégorisés parmi les migrants économiques irréguliers, ils rencontrent les mêmes difficultés que les étrangers irréguliers en général (cf. plus haut) : contrôles de routine et détentions arbitraires lorsqu'ils n'ont pas les moyens de payer des pots-de-vin. Plus rarement, certains font l'objet d'expulsions dans certains pays².

De plus, contrairement aux migrants expulsés d'Europe, ils ne font l'objet d'aucune attention spécifique ou d'aucun programme d'aide particulier, que ce soit en matière d'assistance humanitaire ou juridique. Certains trouvent une aide ponctuelle au niveau de quelques ONG locales, qui assistent les déplacés les plus vulnérables sans différencier les étrangers selon leur statut légal mais cette aide reste largement insuffisante par rapport à l'ampleur des besoins³. Ce manque d'attention explique aussi le peu voire l'absence de documentation ou de rapports à leur sujet.

❖ *Les migrants expulsés d'Europe*

La situation des migrants expulsés d'Europe, des pays du Maghreb⁴ ou interceptés en mer avant même d'avoir atteint les rives européennes est par contre mieux connue et commence à

¹ Entretien avec le Commandant Diop, 30 juillet 2008.

² Nigéria, Ghana d'après les propos de certains migrants.

³ Entretiens avec les Sierra-Léonais, les Tchadiens, M.Aloïs, CARITAS.

⁴ La Lybie a expulsé régulièrement des réfugiés et demandeurs d'asile au cours des dernières années et elle procède couramment à des expulsions collectives de migrants (Amnesty, press release, janvier 2008). On compte également 400 subsaharien expulsés du Maroc au mois de décembre 2006 et une centaine en Algérie en 2007 (Human Rights Watch).

être documentée dans les pays qui ont signé des accords de réadmission avec l'Union européenne¹.

Si la majorité d'entre eux sont des ressortissants sénégalais, maliens, guinéens, ou burkinabé, on trouve également des ghanéens, des togolais, des congolais, des ivoiriens, des gambiens, et plus rarement des tchadiens. Ils sont généralement accueillis par la Croix Rouge et par les autorités, dans un petit centre de réception prévu à cet effet comme à Nouadhibou (Mauritanie). Ils y reçoivent quelques soins, une somme symbolique de 10 000 FCFA (20 dollars), et un repas. Leur identité est ensuite relevée et les migrants étrangers, qui ne sont pas originaires du pays de transit, sont sommés de quitter le territoire et orientés vers leurs consulats respectifs pour obtenir une aide éventuelle au retour. D'après nos enquêtes, certains migrants sont également détenus arbitrairement pendant des périodes allant jusqu'à trois mois pour être entrés sur le territoire de manière irrégulière ou bien pour complicité avec les réseaux de passeurs². Ces constats ont également été confirmés par un rapport d'Amnesty International au sujet de la Mauritanie. Selon le Service de la sécurité nationale, les 3 257 personnes qui ont transité par ce centre en 2007 ont été expulsées au Sénégal et au Mali, indépendamment de leur nationalité ou de leur pays d'origine. Ces personnes sont laissées à la frontière, souvent avec peu de nourriture et sans moyen de transport³.

Lorsqu'ils sont relâchés, les étrangers restent généralement sur le territoire du pays de transit, soit pour tenter un nouveau départ, soit parce qu'ils n'ont pas les moyens ni la possibilité de rentrer chez eux. Dans les pays sahéliens en particulier, le retour est en effet vécu sur le mode de la « honte », et ne peut pas être envisagé sans avoir amassé un capital suffisant pour faire face à l'exigence sociale de redistribution. Quant aux expulsés d'Europe originaires du pays de transit, ils sont les seuls à bénéficier d'une aide à la réinsertion. Au Sénégal, les autorités ont mis en place le plan retour à l'agriculture (REVA), avec le soutien financier des autorités espagnoles, consistant à aider les anciens migrants à s'investir dans des projets agricoles. Toutefois, la majorité d'entre eux étant des pêcheurs, ou bien de jeunes diplômés, ce plan n'a pas eu les effets escomptés. Au Sénégal comme au Mali, d'autres associations et organisations internationales se mobilisent également pour aider ces migrants à monter des micro-projets (cf. Initiatives), et les migrants eux-mêmes se constituent bien souvent en associations d'entraide pour mettre en place des projets mais aussi pour revendiquer leurs droits⁴.

Toutefois, même pour les nationaux, le retour est une entreprise difficile. Certains travaux universitaires menés dans les pays sahéliens de la sous-région parlent même de trajectoires « d'exclusion sociale » envers ceux qui n'ont « pas réussi »⁵. Cette exclusion, doublée d'une stigmatisation évidente, se passe au sein même de la famille et de l'entourage proche. Ayant perdu leurs réseaux sociaux d'antan, incapable de rembourser leurs dettes ou de se marier, ces migrants se retrouvent ainsi dans des situations extrêmement complexes qui les incitent à repartir. De plus, ne bénéficiant plus d'aucune légitimité pour « prendre la parole », ils ne sont pas écoutés lorsqu'ils tentent de dissuader leur entourage de risquer leur vie dans la migration irrégulière et leurs mésaventures ne dissuadent donc pas les autres de partir, bien au contraire. Toutefois, il faut remarquer que ces constats ne sont pas pour autant généralisables à toute la sous-région.

Enfin, en ce qui concerne les pays qui n'ont pas passé d'accords de réadmission, et qui ne sont pas considérés comme des « pays de transit », il n'y a, en général, aucun programme

¹ Marx, N., 2008, « Réseaux locaux, nœuds de solidarité et jeunes associations : comment s'organisent les migrants rapatriés face à ce retour forcé ? », *Asylon* n°3, éd. TERRA ; Roman, F. 2008, *Les migrants clandestins maliens expulsés d'Europe*, Mémoire, Institut d'ethnologie de Neuchâtel.

² Entretiens avec un douanier à Saint-Louis ainsi qu'avec l'ancien chef de la police à Nouadhibou et avec plusieurs migrants déboutés.

³ Amnesty International, 2008. « Mauritanie : « Personne ne veut de nous » Arrestations et expulsions collectives de migrants interdits d'Europe », AFR 38/001.

Choplin, A. & C.O BA, 2005. « Tenter l'aventure par la Mauritanie : migrations transsahariennes et recompositions urbaines », *Autrepart*, n°36, pp. 21-42.

⁴ Marx, N., 2008, « Réseaux locaux, nœuds de solidarité et jeunes associations : comment s'organisent les migrants rapatriés face à ce retour forcé ? », *Asylon* n°3, éd. TERRA.

⁵ Roman, F. 2008, *Les migrants clandestins maliens expulsés d'Europe*, Mémoire, Institut d'ethnologie de Neuchâtel.

d'aide à la réinsertion pour les migrants expulsés d'Europe qui reviennent au pays¹. Les jeunes migrants évitent, en général, de retrouver leurs familles s'ils n'ont pas cumulé assez d'argent pour rentrer « dignement ». Ils préfèrent reprendre la route ou rester dans les capitales de la sous-région, et sont généralement très vulnérables, en particulier lorsqu'ils ont été expulsés des pays du Maghreb, où ils racontent avoir été dépouillés et torturés². Ceux qui ont gagné suffisamment d'argent, ne serait-ce qu'en Libye, décident parfois de rentrer et sont accueillis par leur famille, mais recommencent bien souvent leurs démarches ou reprennent la route pour l'Europe par un autre chemin³.

5-Manque d'harmonisation des politiques migratoires

Un dernier obstacle se pose à la protection des populations migrantes : la transposition dans les législations nationales des Protocoles de la CEDEAO en matière de liberté de circulation, d'établissement et de résidence, mais aussi la formulation, la mise en œuvre et l'harmonisation de politiques migratoires et d'asile, respectueuses des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés. Si la toute nouvelle Approche Commune de la CEDEAO sur la migration est une première réponse à ce problème, les enquêtes et entretiens ont révélé qu'une grande confusion règne encore au sujet des outils politiques et législatifs à disposition des acteurs gouvernement en charges de ces questions. Ces derniers soulignent la difficulté à concilier différents niveaux législatifs et à tenir compte à la fois des politiques nationales, des Protocoles de la CEDEAO, des Conventions internationales, des accords bi- et multilatéraux et des récentes tentatives de régionalisation. Ils soulignent également le défi de trouver une gestion de l'asile et de l'immigration cohérente, respectant à la fois les préoccupations des pays d'accueil en matière de souveraineté nationale et de sécurité, et les droits humains.

Enfin, il faut encore souligner qu'il existe une certaine contradiction entre les récents accords bilatéraux passés entre certains gouvernements européens et certains Etats ouest-africains, et les objectifs de la CEDEAO en matière d'intégration régionale. Les démarches « bilatérales » constituent en effet une entrave à toute politique d'harmonisation interne à la sous-région, puisque les pays négocient de manière indépendante des accords dans le domaine de la migration et de l'aide au développement, sans se consulter les uns et les autres. Le dialogue euro-africain, reposant sur une démarche de négociations de « bloc à bloc », ne se traduit donc pas, en pratique, par la signature d'accords de « bloc à bloc » mais par des négociations - pas toujours équilibrées - entre pays. Par ailleurs, si le principe du renforcement des contrôles aux frontières externes de la CEDEAO, n'est pas, en soi, contradictoire avec celui de la libre-circulation interne à la sous-région, il ne faudrait pas que l'attention et l'aide au développement se focalisent uniquement sur les aspects sécuritaires et sur les mouvements migratoires en partance pour l'Europe. D'une part, l'accroissement des contrôles externes doit être associé au respect des droits fondamentaux des migrants comme des réfugiés ; et de l'autre, des moyens sont tout aussi, sinon plus, nécessaires pour aider les gouvernements de la CEDEAO à mettre en œuvre une véritable politique d'intégration régionale.

III- Risques de protection spécifiques aux populations réfugiées

Si les populations réfugiées rencontrent, sur leur trajet et dans leur pays d'accueil, les mêmes difficultés que les populations migrantes en général, elles rencontrent également, d'un point de vue juridique, des violations spécifiques de leurs droits en matière d'asile et de recherche de protection internationale.

1-Le risque de refoulement aux frontières

¹ Entretien avec M. Genfi, 27 septembre 2008.

² Entretiens avec des Ghanéens, août-octobre 2008 et un Tchadien.

³ Entretiens avec des Ghanéens, août-octobre 2008.

Comme indiqué ci-dessus, le passage des frontières au sein de la sous-région se fait avant tout en fonction des revenus monétaires. Réfugiés et demandeurs d'asile sont donc exposés aux mêmes risques que les autres migrants (détention arbitraire, violences et discriminations en fonction de l'origine). Toutefois, d'après nos enquêtes, les cas de refoulement n'existent quasiment pas, les réfugiés trouvant toujours les moyens de payer les passe-droits demandés (en mendiant ou en vendant leurs affaires). De plus, certains demandeurs d'asile ressortissants de la CEDEAO nous ont indiqués que, s'ils sont soumis à diverses taxes, certains douaniers de la sous-région se sont parfois montrés indulgents envers eux, lorsqu'ils expliquaient vouloir déposer des requêtes d'asile dans leur pays¹. Par contre, nos enquêtes montrent que les réfugiés en provenance du Tchad et du Soudan ont plus de mal à franchir les frontières : d'une part, parce qu'ils doivent passer par le Nigéria, mais aussi parce que certains douaniers leur demandent des visas d'entrée et les obligent à patienter plusieurs jours avant de passer². Toutefois, ces constats restent difficiles à généraliser.

Plus significatifs sont, par contre, les risques de refoulement aux frontières de l'Europe, dans les pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Libye) et en Mauritanie. Nous avons vu, en effet, que parmi les personnes en partance pour l'Europe, se trouvent des Togolais, des Ivoiriens, des Libériens, des Congolais et des Tchadiens, dont certains peuvent être en besoin de protection internationale. Qu'ils soient interceptés en mer ou expulsés des pays maghrébins, ils n'ont généralement pas la possibilité de déposer une demande d'asile s'ils le souhaitent (que ce soit en Europe ou dans leur derniers pays de transit). Une fois qu'ils sont réadmis dans leur dernier pays de transit, les autorités n'établissent pas non plus de distinctions entre les migrants. En Mauritanie et au Sénégal par exemple, il n'existe pas de mécanismes permettant de distinguer les personnes en besoin de protection internationale des autres migrants. Les personnes n'étant pas originaires de ces deux pays sont, en général, dirigées vers leur consulat, et/ou expulsées (cas de la Mauritanie). Elles rejoignent, en pratique, la catégorie plus large de migrants irréguliers.

2-Des procédures d'asile encore peu équitables

Si de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest se sont désormais dotés d'une législation nationale en matière d'asile et de commissions d'éligibilité, les procédures d'asile restent encore trop longues, trop coûteuses et pas toujours équitables et efficaces. Parmi les vices de procédures, on peut notamment relever : le court délai accordé aux demandeurs d'asile pour déposer une demande après leur entrée dans le pays, le manque d'interprètes et d'assistance juridique tout au long de la procédure, le coût, la durée pouvant dépasser les 24 mois, l'absence de possibilités de faire appel ou l'absence de comité d'appel indépendant.

Par ailleurs, l'interprétation des instruments juridiques internationaux sur l'asile tend à être relativement restrictive avec des taux de reconnaissance relativement bas dans une bonne moitié des pays de la sous-région³. Les gouvernements de la sous-région restent parfois encore frileux à accorder l'asile sur une base individuelle sur pied de la Convention de 1951 pour ne pas froisser leurs relations diplomatiques avec le pays d'origine des réfugiés. Toutefois, lorsque le pays d'origine est une zone limitrophe en guerre, les gouvernements ouest-africains ont toujours accueillis les réfugiés de *prima facie* sur pied de la Convention de l'OUA et ont fait de gros efforts pour faire face à des afflux massifs de population.

❖ **Le problème des pièces d'identité**

La question des pièces d'identité reste également un problème dans la plupart des pays de la sous-région. Les demandeurs d'asile disposent généralement de récépissés dont la validité ne

¹ Entretiens avec un groupe de Libériens, septembre 2008.

² Entretiens avec Henry, Tchadiens 14 août 2008, Lucas, Soudanais 14 août 2008, Ivore, Soudanais, sept 2008.

³ Pourcentage de reconnaissance des cas étudiés pendant l'année 2007 (ces taux ne tiennent pas compte des nombreuses demandes en attentes d'être évaluées) : Bénin : 3.6%, Burkina : 45.1%, Cap Vert : -, Côte d'Ivoire : 8%, Gambie : 0%, Ghana : 3.6%, Guinée : 63.1%, Guinée Bissau : 68.8%, Libéria : 0%, Mali : 64.1%, Mauritanie : 33.7%, Niger : 45.5%, Nigéria : 15.4%, Sénégal : 5%, Sierra-Léone : 0%, Togo : 6.5%, (moyenne mondiale : 32%).

couvre pas la période d'examen de leurs requêtes (ou qui ne sont pas renouvelés), tandis que les réfugiés reconnus (individuellement) ne disposent pas de cartes d'identité valides dans tous les pays. Certains gouvernements ont même cessé de les distribuer (cas du Sénégal depuis 2000 ; et du Ghana depuis 2003), pour ne pas envenimer leurs relations diplomatiques avec les pays d'origine de certains réfugiés. Dans le cas où les réfugiés disposent de cartes valides, celles-ci ne sont pas toujours reconnues par les administrations locales, et ne leur permettent pas de circuler et travailler librement dans leur pays d'accueil, voire les exposent à des tracasseries policières et des détentions arbitraires¹.

Sans pièces d'identité valides ou reconnues, les réfugiés (tout comme les migrants) ne peuvent généralement pas jouir des mêmes droits que les citoyens en ce qui concerne l'accès aux soins médicaux, à l'éducation et à l'emploi. De même, l'absence de documents ne permet pas d'ouvrir un compte en banque, de recevoir des colis postaux ou mandats d'argent, déclarer des changements d'état civil (mariages) ou des naissances etc. Enfin, elle est une cause majeure de détentions arbitraires, même si celles-ci ne durent jamais très longtemps suite aux interventions du HCR². Cette situation explique pourquoi une majorité des réfugiés préfère, lorsqu'elle en a les moyens, acheter de faux papiers d'identité, de son pays d'accueil et/ou d'origine. L'ensemble de ces facteurs décourage aussi de nombreux demandeurs d'asile à entamer des procédures.

❖ ***Vulnérabilité des demandeurs d'asile***

Dans de nombreux pays, il n'existe pas de structures d'accueil pour les demandeurs d'asile et l'assistance, notamment médicale, est souvent minimale ou limitée aux cas les plus urgents. Dans ces cas là, les requérants, quelque soit leur nationalité, vivent en ville des situations difficiles et sont parfois exposés à des risques de protection. Lorsque les structures d'accueil communautaires ou l'assistance des ONG sont inexistantes, leurs points de chute sont les mosquées ou les immeubles en construction ou la rue. Certains se rassemblent par nationalité, mais ne sont pas en mesure de s'aider.

3-Les mouvements « secondaires » de réfugiés

❖ ***Risques de protection pour les réfugiés « en mouvement »***

Dans le langage du HCR, l'expression « mouvements secondaires » fait référence aux réfugiés, qui ont déjà bénéficié d'une protection dans un premier pays d'accueil mais qui se déplacent à nouveau, de manière irrégulière, soit parce qu'ils ne s'y sentent plus en sécurité ou n'y sont pas protégés de manière effective, soit pour d'autres motivations (cas de réfugiés libériens en Côte d'Ivoire, soudanais au Tchad ou sierra-léonais en Guinée par exemple). Le HCR différencie ces mouvements de ceux des demandeurs d'asile, qui transitent par un ou plusieurs pays où ils auraient pu requérir l'asile, avant d'arriver dans un Etat où ils déposent finalement leur demande de statut de réfugié.

En pratique, certains gouvernements de la sous-région interprètent tous les mouvements des réfugiés comme des demandeurs d'asile comme relevant essentiellement de migrations économiques. Dans les pays de « transit », les réfugiés en mouvement sont également soupçonnés de déposer une demande uniquement dans l'intention de régulariser leur situation en attendant de préparer un voyage illégal vers l'Europe³. Cette situation explique les taux de reconnaissance souvent très bas à l'égard de ces demandeurs d'asile en « mouvement », qu'ils aient ou non été reconnus réfugiés dans un premier pays. Pourtant, d'une part, il n'existe pas, d'obligation, en droit d'international, de demander la protection à la première occasion effective et d'autre part, certains réfugiés ont des raisons sérieuses de fuir leur premier pays d'asile. Cette interprétation restrictive du droit des réfugiés fait que la plupart de ces

¹ United States Committee for Refugees and Immigrants, World Refugee Survey 2008 - Gambia, 19 June 2008. Online. UNHCR Refworld.

² Entretien avec Cynthia, Sierra-léonaise 28.07.2008, B. Voos, 5 août 2008.

³ Entretien avec des membres de la Commission nationale d'éligibilité, Sénégal, août 2008.

demandeurs d'asile déboutés deviennent *de facto* des migrants « irréguliers ». Ne souhaitant pas, le plus souvent, rentrer dans leur pays de premier asile ou d'origine ou n'en ayant pas les moyens, ils se retrouvent ainsi sans protection ni assistance dans leur deuxième pays d'accueil, et parfois sans possibilité de retrouver une protection dans leur premier pays d'accueil. Ce phénomène touche plus massivement les non ressortissants de la CEDEAO mais aussi les demandeurs d'asile sierra-léonais ou ivoiriens dans certains pays de la sous-région (Sénégal, notamment).

Le HCR ne favorise pas non plus les mouvements irréguliers des réfugiés, à moins que ceux-ci ne craignent pour leur sécurité ou leur vie dans leur premier pays d'asile. Pour l'agence onusienne, les mouvements des réfugiés comportent des risques de protection additionnels lorsqu'ils sont irréguliers tout en complexifiant le schéma d'assistance¹.

❖ **Une mobilité (légale) restreinte pour les réfugiés statutaires**

Les mouvements réguliers des réfugiés sont eux-aussi limités. Les gouvernements des pays d'asile ne délivrent pas toujours facilement aux réfugiés des documents de voyage de la Convention leur permettant de voyager légalement. Pour obtenir ce document, les réfugiés reconnus doivent motiver leur choix par une lettre d'invitation ou de recommandation par exemple et présenter, en général, un titre de transport aller-retour. Dans le cadre de l'application et de l'interprétation du droit d'asile, la mobilité, et en particulier la migration régulière, n'est donc pas encouragée, alors qu'elle est, du point de vue des acteurs, activement recherchée pour reconstruire un capital social et atteindre l'autosuffisance. Cette situation amène donc de nombreux réfugiés à migrer de manière irrégulière et sans protection. Toutefois, le plan d'action du HCR en 10 points sur la protection des réfugiés et les migrations mixtes », tout comme la reconnaissance de l'applicabilité des Protocoles de la CEDEAO aux réfugiés se dirigent vers une nouvelle voie et envisagent, progressivement, la « migration régulière » comme une nouvelle solution durable (cf. *section III*).

4-Solutions durables pour les réfugiés

Le droit international prévoit trois solutions durables à la situation des réfugiés : le rapatriement librement consenti, l'intégration locale qui conduit, à terme, à la naturalisation dans le premier pays d'accueil, et la réinstallation dans un pays tiers. Dans la sous-région, les gouvernements de la CEDEAO préfèrent généralement le rapatriement comme solution durable à la situation des réfugiés reconnus et la fermeture consécutive des camps de réfugiés (Ghana, Guinée). Ainsi, on a vu que plusieurs opérations de rapatriement sont en cours (Mauritanie, Togo), tandis que d'autres viennent de s'achever (Libéria, Sierra-Léone).

Toutefois, il faut noter que dans les années 1960 et 1970, l'intégration locale était la solution la plus souvent appliquée par les gouvernements, souvent *de facto*². A l'époque, les mouvements de réfugiés étaient principalement liés aux guerres de libération, et les réfugiés étaient bien souvent perçus comme des « héros ». De plus, les pays percevaient l'arrivée de migrants d'un bon œil dans un contexte de croissance économique, d'industrialisation et de besoins de main d'œuvre. Devant l'impossibilité de rapatrier tous les réfugiés, on assiste aujourd'hui à un regain d'intérêt pour l'intégration locale dans la sous-région.

❖ **Du rapatriement à l'intégration locale**

Si le retour est souvent présentée comme la solution « idéale », elle n'est, en pratique, pas toujours privilégiée par les réfugiés qui ont reconstruit un capital social et économique dans leur pays d'accueil après de longues années d'exil (cas des Libériens et des Sierra-léonais) et/ou qui craignent de rentrer dans des pays encore instables (cas des Soudanais, des Ivoiriens et des Tchadiens). Certains espèrent également obtenir une réinstallation vers un pays occidental, tandis que d'autres se sont habitués à la vie dans les camps où l'accès aux

¹ Entretien avec N. Springel, 27 août 2008, S.Terreffe, 21 août 2008.

² HCR, 2000, *Les réfugiés dans le monde. Cinquante ans d'action humanitaire*, Paris, Les éditions Autrement.

infrastructures de base est généralement assuré. Lorsque la cessation de leur statut est déclarée, les anciens réfugiés peuvent, en principe, obtenir un permis d'établissement selon la procédure nationale de leur pays d'accueil. Toutefois, les démarches sont souvent longues, coûteuses et complexes, et découragent nombre d'entre eux à les entamer. Ils se retrouvent alors dans une situation irrégulière à l'instar des autres groupes de migrants.¹

C'est pour éviter cette situation que le HCR a développé une stratégie sous-régionale de plusieurs années (2008-2010) pour favoriser l'intégration locale, dans sa dimension juridique, sociale et économique des 79 000 Libériens et 14 000 Sierra-léonais n'ayant pas opté pour le rapatriement. Dans cette perspective, l'agence onusienne a entamé des négociations avec la CEDEAO et les gouvernements des pays d'accueil de ces deux communautés : principalement le Libéria, le Sierra-Léone, la Guinée, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana et le Nigéria. Au cœur de cette stratégie, le HCR se fonde sur la reconnaissance, par la CEDEAO, de l'applicabilité des Protocoles de la CEDEAO aux réfugiés ayant la nationalité d'un pays membre (*cf. Initiatives*). Cette initiative pourrait également être élargie à l'ensemble des réfugiés, ressortissants de la CEDEAO, ne souhaitant pas rentrer chez eux. Toutefois, elle exigerait des gouvernements qu'ils aient une image positive des réfugiés, comme pouvant être des agents actifs du développement et non pas un « poids » pour le pays d'accueil.

❖ **La question des non ressortissants de la CEDEAO**

La recherche de solutions durables pour les réfugiés non ressortissants de la CEDEAO reste par contre une question complexe et délicate. La majorité d'entre eux étant rejetée des procédures d'asile, il tombe dans la catégorie générale de « migrants irréguliers ». Il n'existe aucune initiative les concernant pour faciliter, par exemple, leur régularisation de leur situation de séjour au sein de la CEDEAO et/ou pour les assister à rentrer sur une base volontaire dans leur premier pays d'asile, et à s'y réintégrer. En ce qui concerne ceux dont le statut de réfugié a été reconnu par un pays de la sous-région, la problématique des solutions durables se pose de manière différenciée en fonction des nationalités. Toutefois, le rapatriement reste peu probable pour la majorité, en particulier les Rwandais, Burundais, Congolais ou Soudanais. Aussi la question de leur intégration locale se pose également, et nécessiterait de faire l'objet d'une réflexion plus approfondie entre le HCR et la CEDEAO. Etant donné que leur nombre reste peu élevé, on pourrait par exemple imaginer de faciliter leur possibilité de légaliser leur séjour dans leur pays d'accueil voir même d'accéder à la naturalisation, même si celle-ci reste une entreprise difficile, souvent longue et coûteuse, et parfois non acceptée par les intéressés (la double nationalité n'étant pas acceptée dans certains pays).

Section 3- Initiatives et lacunes en matière de gestion des flux migratoires mixtes

Dans cette dernière partie, il s'agit de présenter les principales initiatives en matière de gestion des flux migratoires mixtes, mises en œuvre par les acteurs gouvernementaux, les organisations internationales et les organisations de la société civile. Cette liste d'initiatives n'est pas exhaustive, mais elle nous permettra d'identifier les domaines qui semblent ne pas être couverts en matière de protection des réfugiés et des migrants et d'établir un certain nombre de recommandations visant à les combler.

I- Les principales initiatives (années 2000)

1-Harmonisation des politiques migratoires et d'asile à l'échelle sous-régionales

¹ Entretien avec B.Voss et le Commandant Diop, 30 juillet 2008.

- *CEDEAO*
 - L'approche commune de la CEDEAO sur la migration et son plan d'action.
 - Projet pilote de la CEDEAO en matière de formation des agents frontaliers sur les Protocoles de la CEDEAO.
 - Projet pilote de suivi de la libre circulation aux frontières dans 8 Etats membres.
- *OIM*
 - Coopération technique continue en matière de définition de politiques migratoires et de gestion des migrations conformes au Protocoles de la CEDEAO et aux droits des migrants. Ebauche d'une politique migratoire, entre autres, au Nigéria, au Ghana et en Gambie.
 - Depuis 2002, projet de recueil de données et d'analyse comparative des législations nationales en matière de migration.
- *HCR*
 - Travail continu d'expertise juridique en matière de renforcement des systèmes d'asile et de protection dans le cadre de la gestion des flux migratoires mixtes, conformes aux instruments juridiques internationaux sur l'asile.
- *OCDE (CLUB SAHEL) et CEDEAO*
 - Développement de propositions concrètes sur des plans régionaux d'aménagements et de développement du territoire, tenant compte des évolutions démographiques, migratoires et économiques à venir.

2- Lutte contre les migrations irrégulières

- *UE et Gouvernements*
 - Accords bilatéraux sur la réadmission et le renforcement des contrôles aux frontières (comprenant une aide financière en matière d'équipements).
 - Renforcement des patrouilles maritimes avec l'appui de l'agence FRONTEX (Sénégal, Mauritanie, Cap Vert, Guinée Bissau).
 - Opérations de démantèlement des réseaux de passeurs (Sénégal, Mauritanie).
- *OIM*
 - Programme sous-régional de gestion des contrôles aux frontières (Sierra-Leone, Guinée ; Sénégal).
 - Campagnes de sensibilisation sur les risques de la migration irrégulière (Sénégal ; Mali ; Gambie).
 - Formations et création d'emplois pour la jeunesse (Guinée ; Sierra-Leone).
- *BIT*
 - Programme sous-régional de soutien à l'emploi des jeunes et d'appui à la formation professionnelle.
- *ONG*
 - Associations locales de lutte contre l'immigration irrégulière : exemple du collectif des femmes de Thiaroye-sur-mer (Sénégal) contre l'immigration clandestine (les femmes de cette localité, ayant perdu leurs fils morts ou disparus en mer, se sont engagées dans des activités de sensibilisation contre la migration irrégulière, se sentant elles-mêmes coupables d'avoir encouragé leurs enfants à partir¹).
 - Propositions pour renforcer les contrôles des entreprises de pêches étrangères qui détruisent les réserves marines et concurrencent la pêche artisanale.

3-Renforcement des systèmes d'asile et de protection

- *Gouvernements*

¹ E.Bouilly, 2008. « Les enjeux féminins de la migration masculine », Politique Africaine, n°109.

- Efforts pour la mise en place de législations nationales sur l'asile là où elles font encore défaut.
- Efforts pour réduire la durée des récépissés de demande d'asile.
- *HCR*
 - Soutien les gouvernements en matière de détermination du statut de réfugiés afin de permettre de mieux distinguer les migrants des personnes en besoin de protection internationale.
 - Définition d'un plan d'action en 10 points pour la gestion des flux migratoires mixtes.
 - Formations et sensibilisation des douaniers, police, garde frontières, étudiants et des parlementaires sur la protection internationale et l'asile.
 - Travail de plaidoyer pour des procédures d'asile rapide, juste, équitables et efficaces.
 - Soutien au développement d'ONG locales spécialisées dans le conseil juridique et la défense des droits des migrants.
 - Création de centres sociaux pour favoriser l'intégration des réfugiés urbains (Mali).
- *ONG*
 - Mise en place d'un réseau sous-régional pour les réfugiés et les personnes déplacées : WARIPNET. Ayant son siège à Dakar, ce réseau rassemble une myriade d'ONG nationales, d'activistes et de juristes spécialisés dans les droits de l'homme et le droit d'asile et effectue un travail de plaidoyer pour des procédures d'asile plus équitables et pour institutionnaliser le conseil juridique
 - ONG nationales de défense de droits de l'homme, comprenant généralement une branche spécialisée dans l'asile et la migration¹.

4-Recherche de solutions durables pour les réfugiés

- *CEDEAO*
 - Mémoire sur l'égalité du traitement entre réfugiés et les autres citoyens ressortissants de la CEDEAO en matière de liberté de circulation, de résidence et d'établissement (août 2007).
- *Gouvernements et HCR*
 - Opérations de rapatriement et de réintégration pour les Libériens et les Sierra-léonais achevées et opérations en cours pour les Togolais et Mauritaniens.
 - Programmes de réinstallations en faveur des Sierra-léonais et Libériens.
 - Définition d'une stratégie régionale pour l'intégration locale des réfugiés Sierra-Léonais et Libériens. Dans ce cadre, signature d'un accord multipartite entre le HCR, la CEDEAO, l'Etat d'accueil nigérian et les Etats d'origines Libéria et Sierra-Léone pour faciliter l'intégration des réfugiés.
 - Facilitation de la délivrance de permis de résidence aux réfugiés ressortissants de la CEDEAO et abaissement du coût à 40 dollars par an (Bénin).
 - Programmes de sensibilisation auprès des réfugiés sur l'accès à la naturalisation et/ou à la double nationalité (Bénin ;Guinée ; Libéria ; Togo).

L'applicabilité des Protocoles de la CEDEAO aux réfugiés ressortissants de la CEDEAO

En Août 2007, à l'occasion d'une réunion technique à Accra, la CEDEAO a réaffirmé que les réfugiés ressortissants d'un pays membre de la CEDEAO continuent de jouir pleinement de leur citoyenneté ouest-africaine et à ce titre, de l'applicabilité des Protocoles de la CEDEAO en matière de libre-circulation et de liberté d'établissement et de résidence.

Dans cette perspective, elle recommande, entre autres, aux gouvernements de :

- (i) faciliter l'obtention de passeports CEDEAO ou de cartes d'identité nationales pour leurs ressortissants résidant dans un autre pays,
- (ii) de délivrer des cartes d'identité et des permis de résidence aux réfugiés à des coûts réduits et

¹ Pour une liste des ONG africaines spécialisées dans la défense des droits de l'homme, voir : <http://www.refugee-rights.org/NGODirectory/ListofOrganizations.htm>.

d'assurer leur renouvellement.

Il est également recommandé au HCR de mettre en place une unité régionale de coordination pour faciliter l'intégration locale des réfugiés.

5-Aide au retour et à la réinsertion des migrants¹

- *Gouvernements (et financements UE)*
 - Accueil et réception des migrants expulsés d'Europe (Sénégal, Mauritanie).
 - Le Plan Retour vers l'Agriculture, REVA (Sénégal).
 - Plan triennal (2003-2005) d'appui à la réinsertion des migrants (Burkina Faso).
 - Possibilité d'obtenir un permis de résidence pour les demandeurs d'asile déboutés (Côte d'Ivoire).
- *OIM*
 - Fond de réinsertion pour le Mali, le Niger et le Ghana comprenant des formations professionnelles, une aide au démarrage de micro-entreprises, etc.
 - Aide à la mise en place de « groupes de travail sur la réinsertion des migrants » à l'échelle nationale (Mali), réunissant acteurs gouvernementaux, organisations internationales et acteurs de la société civile.
 - Aide à la réinsertion des anciens combattants (Libéria).
- *HCR*
 - Proposition dans le point 9 du Plan d'action en 10 points, de faciliter les retours des migrants ne répondant pas aux critères de la Convention de Genève ou de les aider à trouver d'autres options migratoires légales (mais pas encore en application).²
- *ONG*
 - Assistance humanitaire fournie aux migrants interceptés en mer par les organisations nationales de la Croix Rouge (Espagne, Sénégal, Mali, Burkina).
 - Assistance au retour et à la réintégration des expulsés de l'Europe fournie par CARITAS, GRDR, PARI, GRED (Sénégal, Mauritanie, Mali, Burkina-Faso).
 - Emergence et multiplication d'associations locales et de groupements d'intérêts économiques, constitués par les migrants expulsés pour l'aide à la réinsertion et la sensibilisation (Sénégal, Mali, Mauritanie) ou par les femmes de « victimes » ou de « disparus ».³

6-Lutte contre la traite des humains

- *CEDEAO - UE*
 - Plan d'action de Ouagadougou contre la traite des humains (2002).
- *Gouvernements*
 - Accords bilatéraux pour collaborer au rapatriement des victimes et l'extradition des trafiquants (entre la Côte d'Ivoire et le Mali, entre le Bénin et le Gabon, et, entre le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigéria).
 - Programme sous-régional et plans nationaux pour la lutte contre le trafic des enfants, le renforcement des législations relatives au trafic humain et la réintégration des victimes (Bénin, Mali, Togo, Côte d'Ivoire, Gambie, Libéria).
- *OIM*

¹ Pour un recueil de bonnes pratiques en matière de retours volontaires, voir aussi : http://dialogueafricainmd.net/archivos/FR_bonnes_pratiques_en_matiere_de_retours_volontaires_a_traore.pdf.

³ Pour plus de détails, voir Marx, N. (2008), E.Bouilly (2008) et Ndion, B (2006) pour le nom des associations au Sénégal ; Roman, F. (2008) pour le Mali ; Choplin, A, (2005) pour la Mauritanie.

- Programme sous-régional de sensibilisation et de lutte contre le trafic humain et d'aide au retour et à la réinsertion des victimes de la traite.
- *ONUDC*
 - Etude sur les mesures pour combattre le trafic d'être humains au Bénin, Burkina-Faso, Ghana, Niger et Togo (2005).
 - Programme « impact » de renforcement des capacités du système de justice pénale en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants au nord et à l'ouest de l'Afrique.
- *OIT*
 - Organisation de séminaires à l'échelle régionale sur l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains en Afrique de l'Ouest (Dakar, mai 2007) ayant pour objectif de renforcer les contacts et l'échange d'expériences entre les acteurs clés de la lutte contre la traite des êtres humains (Ministères en charge de la lutte contre la traite, autorités policières et judiciaires ainsi que représentants de la société civile).
 - Organisation de séminaires contre le trafic des enfants à l'échelle nationale et différents projets d'investigation (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Nigéria, Togo).
- *ONG*
 - Plan d'action du forum de la société civile euro-africaine de Lisbonne (2007) en matière de traités des humains, avec une attention particulière pour le trafic des femmes et des enfants.
 - Organisation de débats publics, distribution d'outils didactiques, réinsertion des victimes de la traite des humains par la société civile à l'échelle nationale.
 - Plan d'action développé par *Anti-slavery International* ; réseaux d'ONG locales travaillant sur la sensibilisation et la réinsertion des victimes.

7-Liens entre migration et développement

- *CEDEAO et dialogue euro-africain*
 - Recommandations des conférences et sommets de Rabat (2006), Tripoli (2006) et Lisbonne (2007) et de Rabat II (Oct.2008).
 - Plan d'action de l'approche commune de la CEDEAO sur la migration (2006).
- *OIM*
 - Programme Migration pour le développement en Afrique (MIDA), consistant à mobiliser les diasporas et les transferts d'argent en faveur du développement et d'investissements productifs (Bénin, Burkina Faso, Sénégal, etc.).
- *ONG*
 - Multiples ONG engagées (GRDR, Volontaires du progrès, ENDA Tiers-monde, CIMADE, etc).
 - Multiples associations de la diaspora investies dans le développement dans les zones de départ.

8-Recueil de données, conférences et études en cours

- *OCDE / Club Sahel*
 - Recherches et publications de nombreux rapports sur la dynamique des flux migratoires en Afrique de l'Ouest.
- *OIM et Instituts de recherche (IRD/Universités)*
 - Mise en place d'un Observatoire des migrations internationales en Afrique de l'Ouest.
 - Publication de bulletins d'information mensuels sur les migrations pendant six mois (Sénégal).
 - Projet sous-régional de profilage populations immigrées par pays.
 - Projets de recueil de données UNDP-IRD-Université du Ghana.

9- Création d'opportunités de migration régulière

□ UE et gouvernements

- Organisations de migrations saisonnières légales vers l'Espagne (Sénégal, Mali, Mauritanie).
- Partenariat pour la mobilité avec la Cap Vert.
- Centre d'informations sur la migration légale (Bamako).

□ BIT

- Assistance aux gouvernements en matière de présélection des candidats à la migration « choisie » à destination de la France et de l'Espagne (Sénégal).
- Réflexion en cours sur une stratégie régionale pour la protection des différents groupes de travailleurs migrants à risques (femmes, saisonniers, agricoles, irréguliers, domestiques).
- A l'échelle internationale, le BIT a également développé un cadre multilatéral¹ pour une migration de main d'œuvre basée sur le droits, afin d'aider les gouvernements et autres partenaires à gérer la migration de main d'œuvre tout en protégeant les droits des migrants travailleurs.

II- Les principales lacunes

Si les initiatives sont nombreuses, elles présentent néanmoins encore certaines lacunes mais aussi certains biais. Plusieurs constats peuvent être faits :

1- Multiplication des plans d'action et manque de coordination et de suivi

On observe une multiplication des initiatives qui ne sont pas toujours coordonnées entre elles, et parfois contradictoires. Cette multiplication des initiatives entraîne aussi une multiplication de plans d'action, de recommandations et des « mises en réseaux » qui restent trop souvent lettres mortes, par manque de mécanismes de suivi et d'évaluation mais aussi par manque de moyens, de temps et de ressources humaines pour les mettre en oeuvre. Dans la sous-région, les mêmes personnes sont en charge de multiples dossiers et passent parfois plus de temps *dans les réunions et les conférences, que dans le travail de mise en œuvre et de suivi.*

2- Focalisation sur les migrations irrégulières vers l'Europe et les pays de « transit »

Les initiatives sont essentiellement orientées vers les flux Sud-Nord et vers la problématique des migrations « irrégulières », ce qui explique aussi la concentration des activités dans les pays dits de « transit » par rapport au reste de la sous-région.

En terme de moyens (financiers) engagés, les investissements sont essentiellement orientés vers le contrôle et la sécurisation des frontières externes, au détriment d'actions permettant de renforcer le respect des droits des migrants et des droits des réfugiés aux frontières externes de la sous-région.

La focalisation sur les mouvements Sud-Nord fait que peu de réponses ont été développées pour renforcer la protection des migrants et des réfugiés circulant au sein de la CEDEAO et faisant face à de nombreux problèmes de protection aux frontières et/ou dans leur pays d'accueil. Parmi eux, se trouvent également des demandeurs d'asile et des réfugiés non ressortissants de la CEDEAO qui opèrent des mouvements secondaires.

3-L'absence de réponses pour les réfugiés non ressortissants de la CEDEAO et pour les migrants rejetés des procédures d'asile.

¹ http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/multilat_fw_k_fr.pdf.

Si la volonté de favoriser l'intégration locale et la régularisation des réfugiés statutaires ressortissants de la CEDEAO ne peut être que saluée, elle risque de renforcer, à terme, les inégalités entre différents groupes de réfugiés et de migrants.

Deux groupes sont particulièrement à risques de se retrouver sans assistance ni protection :

- les migrants, ressortissants de la CEDEAO, dont les demandes d'asile ont été rejetées par un pays de la CEDEAO : il leur faudrait également avoir accès à une assistance pour régulariser leur situation de séjour dans le cadre de l'application des Protocoles de la CEDEAO.
- les réfugiés non-ressortissants de la CEDEAO dont les demandes d'asile ont été rejetées pour cause de « mouvements secondaires ».

4- La faible prise en compte de certains facteurs structurels

Un ensemble de problèmes « structurels » rend quoiqu'il en soit, difficile la mise en œuvre d'un certain nombre de ces initiatives :

- La faiblesse des moyens des administrations, qui n'est pas seulement liée à un manque de formation de ses agents, mais aussi à des dysfonctionnements plus généraux (bas salaires et conditions de travail difficiles entraînant le prélèvement de taxes informelles).
- La non application des protocoles II et III de la CEDEAO et, de manière générale, la faible capacité des Etats à imposer leurs législations nationales sur l'ensemble de leur territoire (cf. nombreuses études attestant de cela).
- Le manque d'opportunités économiques, et parfois la saturation du secteur informel dans certains pays d'immigration parallèlement à une croissance démographique galopante ; la montée, dans ce contexte, de la xénophobie et l'assimilation croissante de certains réfugiés/migrants à la criminalité.
- Le fait que les politiques d'asile et de recherche de solutions durables soient essentiellement basées sur la volonté de « sédentariser » les réfugiés, alors que la mobilité et la dispersion des familles entre diverses localités sont au cœur des stratégies de survie et de recherche de protection mises en œuvre par les populations ouest-africains.

Section 4 : Recommandations

I- Recherche de solutions durables et appui aux réfugiés

- *Réfugiés ressortissants CEDEAO : favoriser l'intégration locale pour ceux le souhaitant*
 - Créer un mécanisme de suivi visant à assurer la mise en œuvre des recommandations du Mémorandum de la CEADO sur l'égalité de traitement des réfugiés en matière de libre circulation, libre établissement et libre résidence (voir annexe).
 - Veiller à ce que le dit Mémorandum de la CEDEAO ne soit pas interprété, par les Etats-membres comme un substitut du régime d'asile.
 - Promouvoir un document standard pouvant être considérés comme des « titres de voyage valides dans le cadre de l'application des Protocoles de libre circulation de la CEDEAO visant à voyager à l'intérieur de l'espace de CEDEAO, voire au-delà, et encourager la délivrance de tels documents à coût réduit aux réfugiés désireux de s'intégrer localement.
 - Promouvoir la réduction des coûts de délivrance et (de renouvellement) du permis de résidence et pour autant que besoin, du permis de travail pour les réfugiés souhaitant s'intégrer localement dans leur pays d'accueil.

- *Réfugiés non ressortissants CEDEAO : combiner intégration locale, retour vers les premiers pays d'asile et rapatriement volontaire*
 - Plaidoyer auprès des autorités du pays d'accueil pour l'obtention d'un statut de résident de longue de durée dans leur pays d'accueil permettant aux réfugiés non ressortissants de la CEDEAO de jouir de droits similaires aux ressortissants CEDEAO tout en conservant leur nationalité d'un pays tiers à la CEDEAO.
 - Pour les réfugiés qui le souhaitent, faciliter le retour librement consenti vers le premier pays d'asile en collaboration avec les autorités de ce-dernier et les institutions internationales (OIM, HCR). Dans ce cadre :
 - Renforcer les activités préparatoires au rapatriement, notamment par un renforcement de l'accès à la documentation adéquate (acte de naissance pour les enfants nés dans le pays d'accueil).
 - Améliorer la communication avec les réfugiés, par des séances de conseil individuel les informant des modalités du retour et de l'assistance.
 - Renforcer les activités de réintégration dans le pays d'origine ou/et une bourse de réintégration pour les rapatriés octroyés sur place en étroite collaboration avec des ONGs locales/internationales de développement ainsi que des organisations internationales et agences de développement.
 - Créer dans chaque pays Membre de la CEDEAO une cellule légale d'information et de conseils aux rapatriés dans le pays de retour composés de membres du gouvernement et de travailleurs d'ONGs et au besoin, d'un personnel d'une organisation intergouvernemental aux fins de faciliter le volet légale de la réintégration locale des rapatriés.
 - Poursuivre les programmes de réinstallation en faveur des non ressortissants de la CEDEAO dans une perspective de partage du fardeau.

- *Réfugiés ressortissants de la CEDEAO et non ressortissants de la CEDEAO*
 - Favoriser les options de migrations légales, notamment estudiantines en renforçant les possibilités d'accéder à des programmes de formation et d'études supérieures dans d'autres Etats Membre de la CEDEAO, via la conclusion d'accords de transfert.
 - Renforcer les programmes d'appui communautaire en particulier, les activités génératrices de revenus, les formations professionnelles, et le micro crédit à partir d'une approche basée sur

le droit, ciblant à la fois les réfugiés et les populations d'accueil, et mobilisant une diversité d'acteurs.

- Favoriser le renforcement des infrastructures locales et services sociaux de base dans les zones accueillant des réfugiés, plutôt que la mise en place d'infrastructures parallèles destinées aux réfugiés, en mobilisant une diversité d'acteurs.

II- Renforcement de la protection des droits de l'homme et de la protection des réfugiés aux frontières

- Renforcer les capacités des agents des postes frontières en matière de protection des droits des migrants et des réfugiés dans toute la sous-région et non pas seulement dans les pays de transit de manière suivante :
 - Harmonisation d'un programme unique de formation entre les organisations internationales (HCR, OIM) adressé aux agents des postes frontières de la CEDEAO comprenant plusieurs modules (protection internationale, droits des migrants et Protocoles de la CEDEAO, Traités des Etres humains, Droit des Enfants, etc.) entre toutes les organisations internationales.
 - Accroissement des moyens de fonctionnement des postes de frontières et des mécanismes de gestion des entrées au travers de la création d'un fonds spécifique.
 - Revalorisation des salaires des agents des postes frontières et l'amélioration de leurs conditions de travail à travers l'obligation de suivi du programme de formation.
 - Mise en place de mécanismes de contrôle et de report des pratiques des agents des postes frontières grâce à la création d'une plate-forme de vigilance intra régional.
 - Création de cellules d'appui, de concertation et de dialogue intra régional pour les agents des postes frontières au sein de la CEDEAO dans le but notamment de permettre à ces derniers de s'exprimer sur la qualité et l'efficacité des formations offertes, sur les problèmes rencontrés au quotidien, et les solutions concrètes à proposer.

III- Amélioration des procédures de détermination du statut de réfugié

- Renforcer les capacités des membres de Commissions Nationales d'éligibilité au Statut de Réfugiés dans les Etats membres en matière de procédures de détermination de statuts de réfugiés et d'interprétation du droit des réfugiés dans le contexte des mouvements migratoires mixtes.
- Appuyer ou mettre en place dans chaque pays un service d'assistance juridique aux demandeurs d'asile et aux réfugiés à travers le renforcement à la collaboration avec les ONGs, les facultés de droit et/ou le barreau tout en renforçant l'accès à la formation spécialisée en droit des réfugiés.

IV- Lutte contre la traite des humains

- Mettre en place des mécanismes de suivi, de coordination et d'évaluation des actions entreprises en matière de lutte contre la traite d'être humains dans les différents pays de la sous-région de manière coordonnée avec les organisations internationales, les ONGs et les acteurs gouvernementaux.

V- Solutions pour les demandeurs d'asile déboutés et autres personnes n'ayant pas besoin de protection internationale

- Veiller à ce que les solutions proposées tiennent compte de la situation des demandeurs d'asile déboutés des procédures d'asile au sein de la sous-région, et non pas seulement des migrants expulsés d'Europe ou interceptés en mer.

- Promouvoir et mettre en place des services d'assistance (psychosociale) aux migrants irréguliers et de conseil juridique pour aider à la régularisation de leur séjour et/ou faciliter le retour volontaire dans le pays d'origine (ou un pays tiers).
- Appuyer le développement d'un réseau sous régional d'appui aux migrants à travers des structures existantes aux fins d'assurer une meilleure coordination de l'aide au migrant et un suivi du respect des droits des migrants au sein de l'espace CEDEAO.
- Pour les demandeurs d'asile déboutés au motif qu'ils se sont déjà réfugiés dans un autre pays, faciliter leur établissement sur place et/ou leur retour volontaire et leur réintégration vers le premier pays d'asile en collaboration avec les autorités d'asile du premier pays, du HCR et de l'OIM.
- Pour faciliter le retour librement consenti des demandeurs d'asile déboutés (ressortissants CEDEAO ou non), mettre en œuvre un protocole d'accord (Mémorandum of Understanding) entre l'OIM et le HCR.

VI- Stratégies d'information et de sensibilisation

- *Lutte contre la migration irrégulière*
 - Etendre les campagnes de sensibilisation contre la migration irrégulière à toute la sous-région, tout en informant les individus sur les possibilités de migration légale.
 - Impliquer, dans la définition et l'organisation de ces campagnes, des acteurs clés participant au processus migratoire et/ou ayant une influence importante sur les jeunes tels que la diaspora (ceux qui ont « réussi »), les femmes (notamment les mères qui poussent les jeunes à la migration) ; les marabouts (qui participent à la préparation des voyages) et les artistes les plus réputés parmi la jeunesse.
 - Favoriser, par ailleurs, des méthodes de sensibilisation communautaires, comme :
 - la mise en place de réseaux de bénévoles dans les quartiers à haut taux de chômage pour initier des groupes de discussion avec les jeunes (notamment sur les notions de « réussite », « prestige », etc.),
 - l'utilisation des radios communautaires et des langues locales, y compris dans les zones rurales les plus reculées,
 - la mise sur pied de groupes de théâtres itinérants, etc.
- *Lutte contre la montée de l'intolérance envers les étrangers*
 - Lancer parallèlement des campagnes de sensibilisation d'envergure, basées sur une approche communautaire, de lutte contre la montée de l'intolérance envers les « étrangers » ou les « migrants », de plus en plus associés à des « criminels » (en particulier dans les pays de transit).
- *Campagne d'information sur les Protocoles de libre circulation de la CEDEAO*
 - Mettre en place une stratégie d'information et de sensibilisation des ressortissants de la CEDEAO sur les droits et leurs obligations issus des Protocoles de libre circulation de la CEDEAO ainsi que des législations nationales en matière d'immigration, séjour.

VI- Renforcement des mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation

- Mettre en place de manière plus systématique des mécanismes de suivi et d'évaluation des initiatives et des recommandations portant sur l'asile et la migration au sein de la CEDEAO.
- Veiller à ce que ces mécanismes soient basés sur une approche participative incluant la perspective de l'âge, du genre et de la diversité, et instaurant un dialogue continu avec les

acteurs ciblés par les activités mises en œuvre, afin de tenir compte de leur situation, de leurs attentes et surtout de leurs suggestions.

- Renforcer le dialogue et la coordination avec les acteurs de la société civile impliqués dans le domaine de l'asile et de la migration.

ANNEXE I- Plan d'actions sous-régionaux

I- Plan d'Action de l'Approche commune sur la migration de la CEDEAO¹

(i) Actions visant à améliorer la libre circulation au sein de l'espace CEDEAO :

- La mise en œuvre du protocole relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.
- L'opérationnalisation du fonds régional de financement de la coopération transfrontalière.
- La définition d'une stratégie régionale d'aménagement du territoire.

(ii) Actions visant à promouvoir la gestion des migrations régulières :

- Mise en œuvre d'expériences pilotes au niveau national et régional.
- Mesures concernant les étudiants et les jeunes professionnels.
- Mesures concernant les diasporas.

(iii) Actions visant la mise en cohérence des politiques :

- Mise en place d'un système de suivi des Migrations et des Politiques Migratoires.
- Mise en cohérence des politiques relatives aux Migrations et au Développement.

(iv) Actions visant la lutte contre les migrations irrégulières et la traite des êtres humains :

- Lutte contre les migrations irrégulières et la traite des êtres humains.
- Renforcement du cadre de dialogue entre la CEDEAO, les pays d'accueil et les Pays de transit.
- Renforcement des Capacités de Gestion des Migrations.
- Renforcement du système de protection et d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains.

(v) Action visant la protection des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés.

(vi) Actions visant à prendre en compte la dimension Genre et Migration :

- Prendre en compte la dimension genre dans les politiques de migration.
- Créer et renforcer les structures de soutien en faveur de la formation en entrepreneuriat.
- Eliminer les obstacles commerciaux illégaux qui entravent le potentiel d'entrepreneuriat des femmes au niveau de la migration.

II- Plan d'Action de Ouagadougou de lutte contre le trafic des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants²

Le Plan d'Action de Ouagadougou de lutte contre le trafic des êtres humains prévoit (i) de lutter contre le trafic d'êtres humains dans et entre Etats ; (ii) de baser ces mesures de lutte sur le respect des droits humains et la protection des victimes, tout en suivant les directives du Protocole des Nations Unies pour la prévention, la suppression et la punition du trafic d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ; (iii) de protéger les femmes et les filles par des lois nationales adéquates et d'adopter la perspective genre dans la mise en œuvre des mesures de prévention et de lutte du trafic d'êtres humains ; (iv) d'agir sur les facteurs favorisant le développement du trafic d'êtres humains tel que la répartition inégale des richesses, le chômage, les conflits armés, la dégradation de l'environnement, la mauvaise gouvernance, la corruption, le manque d'éducation et la violation des droits humains y compris la discrimination.

¹ Commission de la CEDEAO, 2008. « L'Approche Commune de la CEDEAO sur la Migration », 33ème Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, Ouagadougou, 18 jan. 2008.

² Ouagadougou Action Plan to Combat Trafficking in Human Beings, Especially Women and Children, 2006, Tripoli le 22-23 nov. 2006.

Le Plan d'Action encourage ainsi les Etats à :

- *prévoir et anticiper* le développement du trafic d'êtres humains par différentes mesures telles que la promotion de l'éducation, la formation, et l'embauche féminine, la promotion des droits des enfants, l'engagement des médias, l'enregistrement des naissances, l'amélioration des conditions de vie, le soutien humanitaires, l'assistance aux victimes, la sensibilisation contre les pratiques culturelles archaïques ;
- *assister les victimes* par des politiques adéquates, la mise en place de mécanismes de détection des victimes et de protection et l'assistance médicale et psychologique ;
- *adopter des structures législatives* et des politiques de développement en ratifiant les textes internationaux et en formulant des politiques nationales, de les mettre en pratique, de prendre des mesures pour combattre le crime organisé et punir les trafiquants ;
- *coopérer et coordonner* leurs actions, se documenter, prévoir le rapatriement et la réintégration durable, développer des plans d'actions locaux.

III- Recommandations de la CEDEAO sur l'égalité de traitement entre les réfugiés et les autres citoyens des Etats membre de la CEDEAO dans l'exercice de la liberté de mouvement et du droit de résidence et d'établissement¹

La CEDEAO :

- réaffirme que tous les réfugiés ressortissants d'un Etat membre de la CEDEAO continuent d'en bénéficier la citoyenneté et peuvent ainsi jouir de la totalité des droits accordés par les protocoles de la CEDEAO sur la liberté de mouvement, l'accès à la résidence et à l'établissement sur le territoire de la CEDEAO ;
- demande aux pays d'origine des réfugiés de délivrer un document de voyage valide (passeports CEDEAO, carte d'identité nationale) à tous leurs ressortissants résidents dans un autre Etat membre de la CEDEAO qui en formulent la demande ;
- demande aux pays hôtes de délivrer des permis de résidence aux réfugiés originaires d'un Etat membre de la CEDEAO et résidents sur leur territoire à un coût réduit ;
- demande aux Etats membres de respecter les clauses du Protocole définissant la durée du permis de résidence à trois ans avec la possibilité de le renouveler. Le non-renouvellement ne devant être décidé que sur pied des prescriptions mentionnées dans les protocoles, à savoir pour cause de sécurité nationale, d'ordre public ou de santé et moralité publiques ;
- demande au HCR d'établir une unité de gestion régionale pour l'intégration locale, afin de faciliter l'acquisition du permis de résidence CEDEAO pour les réfugiés et d'assister les Etats membres dans l'identification des réfugiés ; de promouvoir les possibilités des protocoles de la CEDEAO et des lois et règlements nationaux concernant la résidence et l'emploi ; de s'assurer de la conformité entre les clauses de résidence et d'établissement dans les protocoles de la CEDEAO, et les lois nationales de naturalisation ; de sensibiliser les réfugiés aux conditions d'accès aux permis de résidence selon les protocoles de la CEDEAO ; de surveiller la délivrance et le renouvellement des permis de résidence et passeports CEDEAO aux réfugiés de la sous-région, et d'encourager le transfert des cas appropriés à la Court de Justice de la Communauté.

¹ ECOWAS Commission, 2007. « Equality of treatment for refugees with other citizens of Member States of ECOWAS in the exercise of Free Movement, Right of Residence and Establishment » Meeting of the Committee on Trade, Customs, Immigration, Accra 25-27 sept. 2007.

ANNEXE II- Note sur la méthodologie

Cette étude s'appuie sur une analyse de la vaste littérature existante sur les migrations ouest-africaines ainsi que sur une enquête de terrain de deux mois et demi au Sénégal et au Ghana. Ces deux pays ont été sélectionnés car ils sont à la fois des pôles d'immigration, d'émigration et de transit, et que toutes les nationalités de la sous-région mais aussi hors de la sous-région s'y côtoient et sont donc accessibles. Etant donné les contraintes de temps, ces deux pays sont par ailleurs facile d'accès et accueillent d'importantes représentations et délégations des acteurs impliqués dans la gestion de la migration et de l'asile.

Les enquêtes se sont essentiellement déroulées en milieu urbain, à Dakar et à Accra de mi-juillet à fin septembre 2008. Quelques entretiens informels ont également été menés à Saint-Louis et au camp de Budumbura au Ghana. Dans un souci de triangulation des données, les enquêtes ont ciblé l'ensemble des acteurs concernés par la question migratoire dans la sous-région (cf. la liste détaillée ci-dessous) :

- acteurs étatiques : Ministères, Comités nationaux d'éligibilité, forces de l'ordre, et représentants de la CEDEAO ; ambassades de France et d'Espagne ;
- représentants d'organisations internationales (HCR, OIM, OIT) ;
- représentants d'organisations non gouvernementales (ONG sénégalaises et ghanéennes, Amnesty International, Caritas) ;
- chercheurs et universitaires (IRD-Sénégal ; Université du Ghana) ;
- des migrants et réfugiés ressortissants de la CEDEAO (Sierra-léonais, Ivoiriens, Togolais, Libériens, Ghanéens, Sénégalais) et non ressortissants de la sous-région (Tchadiens, Soudanais).

Parmi ces derniers, en moyenne, 9 personnes par nationalité ont été interviewées pour un total de 91 entretiens. Certaines ont demandé l'asile et se trouvent à différentes étapes de la procédure (demandeurs d'asile en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} instance, réfugiés statutaires, *prima facie*, déboutés), tandis que d'autres sont restées distantes des procédures étatiques. D'autres encore ont été expulsées d'Europe ou interceptées au cours de leur voyage et/ou se sont reconverties en tant que « passeurs ». La grande majorité se trouvait sans papier d'identité valide.

❖ **Approches qualitative et entretiens semi-directifs**

La méthodologie employée s'est basée sur une approche qualitative, inductive et ethnographique. Ainsi, les entretiens ont pris la forme de discussions semi-directives et non pas de questionnaires fermés afin de laisser les enquêtés s'exprimer sur des sujets qui leur paraissaient importants, de leur point de vue. Avec les populations migrantes, un certain nombre de thèmes ont toutefois été systématiquement abordés :

- (i) les causes de départs ;
- (ii) les itinéraires migratoires et les difficultés rencontrées au cours du voyage ;
- (iii) les situations d'accueil, les conditions de vie et les risques de protection dans les pays d'arrivée ou de transit.

Avec les acteurs institutionnels, les entretiens ont principalement porté sur :

- le contexte migratoire et politique sous-régional ;
- les actions entreprises et les initiatives en matière d'asile et de migration ;
- les représentations du personnel sur la problématique des « flux migratoires mixtes » et leur interprétation de certaines notions tels que les « mouvements secondaires », « les migrations clandestines », les « déboutés », etc.

ANNEXE III- Note sur les concepts

1-Migrations Mixtes

Dans la terminologie du HCR, cette expression désigne des mouvements migratoires - généralement irréguliers - qui comprennent des personnes empruntant les mêmes itinéraires et les mêmes moyens de transports, mais qui se déplacent pour « différentes raisons » et avec des « besoins de protection différents »¹. Pour le HCR, il est important que, au sein de ces mouvements, les « réfugiés » et les « demandeurs d'asile », au sens de la Convention de Genève et des autres instruments juridiques internationaux relatifs aux réfugiés, soient identifiés, ainsi que les personnes ayant des « besoins spécifiques de protection », tels que les personnes victimes de la traite des êtres humains ou les enfants non accompagnés.

En utilisant cette nouvelle terminologie, le HCR souhaite attirer l'attention des gouvernements sur leurs obligations internationales en matière de protection internationale et de non-refoulement. L'agence onusienne déplore, en effet, que la gestion des migrations et des contrôles aux frontières réponde, de plus en plus, à des préoccupations sécuritaires. Dans certains pays, il est fréquent que des demandeurs d'asile soient déportés avant même de pouvoir déposer leur demande. De même, les personnes interceptées en mer au large des côtes ouest-africaines n'ont généralement pas la possibilité de déposer une demande d'asile et sont directement renvoyées vers leur dernier pays de transit et/ou vers leur pays d'origine. Ainsi, le HCR appelle à la création d'espaces de « protection » au niveau des frontières et de leur gestion, afin de « filtrer » les personnes ayant des besoins de protection internationale, ainsi qu'au respect des droits humains².

La notion de migration « mixte » fait aussi référence à la complexification des facteurs à l'origine des mobilités humaines. Très souvent, les mobilités répondent à la fois à des préoccupations politiques, économiques, sociales mais aussi culturelles. Cette « mixité » des facteurs, associée à une volatilité et une circularité croissante des mouvements, constitue un véritable défi pour le droit international des réfugiés qui a été élaboré suivant des critères bien précis, à une époque historique bien spécifique. La difficulté à établir des distinctions entre « réfugiés » et « migrants » contribue, entre autres facteurs, à l'attitude de fermeture des gouvernements, qui tendent à durcir les conditions d'entrée sur leurs territoires et à considérer toutes les personnes en situation irrégulière comme un danger potentiel sur leur stabilité politique ou économique.

Nouvelle, et parfois non connue, cette notion de « migration mixte » fait souvent l'objet de multiples interprétations par les acteurs institutionnels impliqués dans le domaine de l'asile et de la migration. Elle est souvent comprise comme faisant référence uniquement aux mouvements migratoires irréguliers Sud-Nord alors que la même problématique se pose entre pays du Sud. De plus, elle est perçue, par certains, comme un nouveau paradigme utilisé par le HCR pour justifier une extension de son mandat, et par d'autres, comme une notion risquant d'accentuer encore plus les inégalités entre différentes catégories de personnes.

2-Migration irrégulière

Migration non conforme aux normes ou aux procédures établies par les États pour gérer de manière ordonnée les flux migratoires et les conditions d'établissement des étrangers.

En Afrique de l'Ouest, la grande majorité des mouvements s'est toujours effectuée de manière irrégulière ou encore « informelle », tout simplement parce que la plupart des États membres de la CEDEAO ne se sont pas dotés, n'ont pas été en mesure et/ou n'ont pas souhaité mettre en œuvre des procédures établies de gestion des mouvements migratoires. Cette politique de « laissez faire » a eu des effets positifs en laissant les flux s'organiser suivant leurs propres

¹ HCR, Asylum & Migration, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/asylum?page=home> consulté en Sep 2008.

² HCR, Interview avec E.Feller, <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/asylum?page=interview> consulté en Septembre 2008. Voir aussi : HCR, 2007, International migration, refugee protection and durable solution.

logiques (historiques, familiales, ethniques, économiques et politiques) et en participant à instaurer une dynamique d'ouverture et de brassages de population dans la sous-région. Cet héritage explique aussi pourquoi la notion de « migrations irrégulières » a été, pendant longtemps, très peu utilisée dans les milieux politiques et médiatiques de la sous-région.

Par contre, l'expression « migration clandestine » est aujourd'hui omniprésente. Synonyme de « migration irrégulière », elle fait uniquement référence aux personnes en partance vers l'Europe, et empruntant des itinéraires « spectaculaires » parce qu'extrêmement dangereux. Ultra médiatisée et politisée, cette notion ne se réfère donc qu'à une seule forme de mobilité irrégulière, qui est dix fois moins importante que les mouvements irréguliers intrarégionaux. Dans ce rapport, nous avons pourtant montré que les mouvements irréguliers intrarégionaux, s'ils ont une dimension positive, présentent, eux aussi, des enjeux de protection. Les demandeurs d'asile, tout comme les réfugiés reconnus, peuvent devenir des « migrants irréguliers » dès lors qu'ils ne disposent pas de pièces d'identité valides ou reconnues par les autorités et de moyens financiers nécessaires pour « négocier » leur protection. Par ailleurs, les demandeurs d'asile déboutés deviennent, eux aussi, des migrants en situation irrégulière.

3- Mouvements secondaires

Dans le vocabulaire du HCR, les « mouvements secondaires » désignent les déplacements de réfugiés ayant déjà obtenu une reconnaissance dans un premier pays d'accueil. Les raisons de leurs déplacements peuvent être de deux types ; soit la personne cherche à améliorer sa situation économique par la migration, soit elle est contrainte de fuir une seconde fois suite par manque de protection effective et de sécurité dans le premier pays d'asile. Dans l'un comme dans l'autre cas, certains gouvernements de la sous-région interprètent ce type de mobilité comme relevant d'une simple recherche d'opportunités économiques et rejettent les demandes.

Le HCR distingue ces mouvements des trajets des demandeurs d'asile ayant traversé un ou plusieurs pays tiers où il aurait pu solliciter la qualité de réfugié, avant d'arriver dans un autre Etat où il dépose sa première demande d'asile. Les raisons de ces derniers mouvements sont généralement liées au manque d'information concernant les structures d'asile, au désir de s'éloigner au maximum de la zone de fuite, et/ou à la volonté d'atteindre un pays stable où construire son avenir. En droit international, il n'existe pas d'obligation pour une personne demander la protection à la première occasion effective ou dans un premier pays tiers sûr traversé. En pratique, certains Etats d'asile en Afrique utilisent cependant le principe de solidarité entre Etats pour rejeter d'emblée la demande d'asile de l'intéressé au motif qu'il a traversé un ou plusieurs pays tiers sûr où il aurait raisonnablement pu solliciter la protection.

4-Traite des êtres humains

Recrutement, transport, transfert, hébergement ou prise en charge de personnes en recourant à la menace, à la force ou à d'autres formes de contrainte. La traite est souvent liée au commerce sexuel et enfreint les droits de l'homme. Elle englobe l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus de pouvoir ou l'utilisation de la violence contre quelqu'un qui se trouve dans une position vulnérable. Donner ou recevoir des avantages en espèces ou en nature à des fins d'exploitation en obtenant le consentement d'une personne qui en domine une autre est aussi une forme de traite (cf. *la Convention des Nations-Unies sur la criminalité transnationale organisée et ses protocoles*).

5-Trafic illicite de migrants

Un type de mouvement de migrants, voulu par ces derniers, et réalisé généralement contre le versement d'une somme d'argent en échange de services fournis par des passeurs. Cette activité peut relever de l'exploitation et être dangereuse, voire mortelle, mais elle n'a pas lieu sous la contrainte au même sens que la traite (cf. *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer*).